



# Bulletin académique

n°810

du 25 mars 2019



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Baccalauréat général série S - Session 2019 - Organisation de l'épreuve de spécialité «Informatique sciences du numérique»	<b>3</b>
- Concours ITRF - Session 2019 - Postes offerts par le Rectorat d'Aix-Marseille	<b>8</b>
- Papèterie d'examens pour la session 2019 - BCG + BTN + épreuves anticipées + BCP + CAP-BEP + MC + BTS	<b>10</b>
- Baccalauréat général - Epreuve de spécialité série L - Droits et grands enjeux du monde contemporain - Session 2019	<b>17</b>
- Organisation des épreuves de langues vivantes des BTS du secteur industriel, des langues rares et de la langue des signes française - session 2019	<b>23</b>
<b>Division de l'Accompagnement des Personnels</b>	
- Temps partiel thérapeutique	<b>83</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à la fonction publique - Recrutement des assistants de service social catégorie A - Rentrée scolaire 2019	<b>90</b>
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2019 : Tableaux d'avancement de grade des corps de catégories A, B et C - Détachements entrants, intégrations, titularisations	<b>97</b>

DIEC/19-810-1832 du 25/03/2019

**BACCALAUREAT GENERAL SERIE S - SESSION 2019 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DE  
SPECIALITE «INFORMATIQUE SCIENCES DU NUMERIQUE»**

Références : Note de service n° 2011-140 du 3 octobre 2011 (BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011) - Note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012 (BO n° 18 du 3 mai 2012)

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : danielle.exposito@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation de l'épreuve de « spécialité « informatique sciences du numérique » à la session 2019 du baccalauréat de la série scientifique.

## 1 - Organisation de l'épreuve

Elle est organisée au cours de la période du 13 au 24 mai dans l'établissement de formation du candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement. Une liste d'émargement des candidats doit être établie. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro.

### 1-1 Modalités d'évaluation

L'évaluation se déroule dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs :

- Le professeur qui a suivi et formé l'élève pendant l'année
- Un professeur, quelle que soit la discipline, qui n'a pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

### 1-2 Structure de l'épreuve

La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum.

L'épreuve notée sur 20 points est une épreuve orale affectée du coefficient 2 dont l'évaluation est réalisée en 2 parties.

#### 1-2-1 Première partie : Évaluation d'un projet et soutenance orale

Cette partie d'une durée de 8 minutes maximum est notée sur 8 points.

Le candidat effectue une présentation orale de son projet pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cette présentation sur un dossier-projet **personnel** de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Le dossier-projet sert uniquement de support à l'épreuve, il n'est pas évalué en tant que tel.

Le dossier projet est structuré de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les moyens choisis pour l'atteindre
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel que présenté
- la dimension collaborative du projet lié au travail en équipe (2 à 3 élèves)

Observation : tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve est considéré comme présent.

La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note zéro pour cette partie de l'épreuve lui est alors attribuée. Un dossier-projet est considéré non conforme s'il n'est pas personnel, n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages hors annexes.

### 1-2.2 Deuxième partie : Dialogue argumenté avec la commission d'évaluation

Cette partie d'une durée de 12 minutes minimum est notée sur 12 points.

La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme.

Cette interrogation a notamment pour but de vérifier que le candidat s'est approprié les notions fondamentales, sait les utiliser dans un contexte particulier ou les relier aux autres enseignements scientifiques spécifiques de la série.

## 2 - Fiche d'évaluation

### 2-1 Principe de l'évaluation

L'épreuve d'évaluation de l'enseignement de spécialité informatique et sciences du numérique est une évaluation des compétences énoncées en annexe de la note de service n° 2012-065 du 6 avril 2012.

**Toutes les compétences de la grille doivent être évaluées.**

Les membres de la commission d'évaluation devront pouvoir prendre connaissance des dossiers projets au sein de l'établissement du candidat la semaine précédant l'épreuve.

### 2-2 Recueil des notes

Afin de recueillir les notes et les transmettre en vue de leur traitement par le service des examens et leur analyse par les corps d'inspection, un fichier numérique intitulé « fiche notation ISN 2018 » vous est proposée sous deux formats : « .xlsm » supporté par le tableau Excel ou « .ods » supporté par les suites bureautiques LibreOffice et OpenOffice.

Ce fichier permet de déterminer la note sur 20 exigée pour l'épreuve du baccalauréat, d'explicitier les indicateurs retenus par les membres de la commission d'évaluation et de porter des appréciations permettant d'éclairer la note proposée au jury par les évaluateurs.

Un deuxième fichier intitulé « moyenne établissement ISN 2019 » également disponible sous deux formats est destiné à recueillir les moyennes attribuées pour chacune des compétences par les jurys de l'établissement. Cette synthèse est destinée à faciliter le travail de la commission d'harmonisation. Elle devra être transmise à M. Pascal LOOS, IA IPR avant le 28 mai 2019 par voie électronique : [Pascal.Loos@ac-aix-marseille.fr](mailto:Pascal.Loos@ac-aix-marseille.fr).

Ces fichiers vous seront transmis sous la forme d'un dossier compressé intitulé « fichiers pour l'évaluation ISN 2019 ». Il vous appartient de les communiquer à l'équipe d'enseignants en charge de l'évaluation de l'épreuve dès réception.

### 2-3 Mode d'emploi de la fiche

Le fichier comporte deux onglets :

- L'onglet « présentation » est destiné à donner les informations sur le projet (équipe, thème, ..). La note attribuée au candidat y apparaît lorsque les onglets consacrés à l'évaluation sont complétés. Il est renseigné avant l'examen par le professeur référent et il est mis à disposition des professeurs évaluateurs avant l'épreuve puis complété collégalement à l'issue de l'épreuve.
- L'onglet « évaluation » est destiné à recueillir les notes attribuées par les professeurs évaluateurs.

Les fiches d'évaluation sont éditées pour signature par la commission d'évaluation. Elles ont le statut de copies d'examen. A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande à l'issue de la délibération des jurys. Elles sont conservées dans l'établissement pendant un an après la délibération des jurys.

Les examinateurs ne sont pas autorisés à communiquer les notes qu'ils attribuent aux candidats. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

### **3 - Commission d'harmonisation**

Les notes proposées par les commissions d'évaluation seront saisies par internet sur lotanet au plus tard le 28 mai 2019 à 17 heures.

La date de la commission locale d'harmonisation est prévue le vendredi 14 juin 2019 à 10 heures. Comme les années précédentes, six lieux ont été déterminés et les enseignants seront convoqués au plus près de leur établissement.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles d'évaluation de chaque établissement seront apportés à la réunion de la commission d'harmonisation par un professeur désigné par le chef d'établissement (annexe n° 2).

A l'issue des opérations d'harmonisation et avant dispersion du groupe, le rapporteur désigné par l'IA-IPR prend contact avec ce dernier et lui transmet les relevés de conclusion et les éventuelles propositions de modifications.

Après validation par l'IA IPR, les notes modifiées seront saisies par mes services et les fiches d'évaluation modifiées par les membres de la commission d'évaluation.

### **4 - Cas particulier des candidats issus d'un établissement privé hors contrat, individuels ou inscrits au CNED**

Pour ces candidats l'épreuve revêt la forme d'une épreuve orale ponctuelle d'une durée de 20 minutes maximum.

Elle porte sur les compétences figurant dans le programme de la spécialité informatique et sciences du numérique.

Ces candidats sont rattachés aux centres figurant en annexe n° 2.

### **5 - Calendrier**

- Fin avril transmission aux établissements des fichiers
- 26 avril 2019 : transmission à la DIEC de l'annexe 2
- Début mai envoi des bordereaux informatiques de notation par mail
- du 13 au 24 mai : évaluation des candidats
- 28 mai 2019 à 17 heures : date limite de saisie des notes
- vendredi 14 juin 2019 à 10 heures : réunion de la commission académique d'harmonisation
- Mi-juin : saisie des notes modifiées par la DIEC 3-02

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Établissement

**EPREUVE DE SPECIALITE INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMERIQUE**

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION DE LA NOTATION

**LE VENDREDI 14 JUIN 2019 DE 10 H A 12 H**

**Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation**

**M. Mme .....**

**Le chef  
d'établissement  
(signature et cachet)**

**A renvoyer à la DIEC 3-02 pour le 26 avril 2019**

### CENTRES D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

CENTRES D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS
LYCEE VAUVENARGUES AIX EN PCE	2
LYCEE PERRIN MARSEILLE	4
LYCEE PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	1

Les candidats sont convoqués le lundi 13 mai 2019 à 9 heures pour convenir de leur jour et heure de passage dans le centre.

DIEC/19-810-1833 du 25/03/2019

**CONCOURS ITRF - SESSION 2019 - POSTES OFFERTS PAR LE RECTORAT D'AIX-MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 21 - Fax : 04 42 38 73 45

**Dans l'attente de la publication des arrêtés** autorisant, au titre de la session 2019, l'ouverture des concours internes et externes pour le recrutement dans différents corps de personnels ITRF par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une **période d'inscription est prévue du mardi 2 avril au mardi 30 avril 2019** sur le site internet suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24790/concours-et-recrutements-des-ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>

Rubrique : S'inscrire aux concours ITRF.

Ce service permet notamment de

- Consulter les postes ouverts aux concours et leur localisation
- Se préinscrire aux concours
- Suivre la recevabilité de sa candidature, ses résultats.

L'ensemble de la procédure à suivre par les candidats est indiquée sur ce site, ainsi que les coordonnées des centres organisateurs (qui diffèrent pour chaque concours).

L'objectif de cette circulaire est d'assurer la publicité de l'ensemble des **postes offerts par le rectorat d'Aix -Marseille pour cette campagne 2019.**

Les fiches de postes correspondantes seront disponibles sur le site de l'académie d'Aix Marseille, à compter du mardi 2 avril 2019, rubrique les concours de recrutement : <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid79852/ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>

BAP	CAT	CORPS	EMPLOI-TYPE	NATURE	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	EMPLOI A POURVOIR
E	A	Ingénieur de recherche hors classe	Chef de projet ou expert en ingénierie sys.info	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur de recherche 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de projet ou expert en ingénierie logicielle	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	2
E	A	Ingénieur de recherche 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de projet ou expert en ingénierie sys.info	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur de recherche 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de projet ou expert en ingénierie logicielle	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes et réseaux	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administra. Bases de données/intégrateur app	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	2



E	A	Ingénieur d'étude CN	Ingénieur en ingénierie logicielle	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	3
E	A	Ingénieur d'étude CN	Ingénieur en ingénierie logicielle	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Ingénieur statisticien	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	ASI	Gestionnaire d'app /assistance support	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	ASI	Gestionnaire d'app /assistance support	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
D	B	TECH	Tech prod. Traitement données enquêtes	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1

L'attention des candidats est appelée sur le **nécessaire respect de la date limite fixée par le centre organisateur** pour le retour des dossiers. En aucun cas, un candidat ne peut être autorisé à déposer son dossier postérieurement, le cachet de la poste faisant foi.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-810-1834 du 25/03/2019

**PAPETERIE D'EXAMENS POUR LA SESSION 2019 - BCG + BTN + EPREUVES ANTICIPEES + BCP  
+ CAP-BEP + MC + BTS**

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mel : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papèterie relatifs à l'organisation de la session 2019 des examens (**Réf : BA n°807 du 25/02/19**)

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution, ajustée par mes services, de ces fournitures pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papeterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe). Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papèterie.

**Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES CMEN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENcA2	COPIES ENdA4	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	CARTONS	
											P.	G.
<b>LUNDI 1er AVRIL 2019</b>												
8H	ARTAUD (Marseille)	12	14	5								
8H10	AMPERE (Marseille)	16	0							30		
8H20	PASCAL (Marseille)	20	3	6								
8H30	BROCHIER (Marseille)	20	5									
8H40	JULLIAN (Marseille)	11	6		2					40		
8H50	COLBERT (Marseille)	20	14									
9H	DIDEROT (Marseille)	48	40	6								
9H10	DON BOSCO (Marseille)	8	7	1								
9H20	ECOLE MODELE ELECTRONIQUE (Mrs)	4	4	2								
9H30	ECOLE LIBRE DE METIERS (Marseille)	4	2									
9H40	MISTRAL (Marseille)	12	6									
9H50	DAUMIER (Marseille)	48	28	3	2		2		2	6		
10H	HOTELIER (Marseille)	32	16	2			1	1		100		
10H10	PERRIMOND (Marseille)	12	4	4								
10H20	PERRIN (Marseille)	52 + 32	59 + 20	6	0 + 6					20		
10H30	RAYNAUD (Marseille)	8	8							10		
10H40	LA CABUCELLE (Marseille)	4	4		2		2		2	8		
10H50	LA CADENELLE (Marseille)	4	9		1					45		
11H	LA CALADE (Marseille)	10	12							10		
11H10	LA FORBINE (Marseille)	4	4	2								
11H20	LEONARD DE VINCI (Marseille)	12	13	2						40		
11H30	L'ESTAQUE (Marseille)	4	3		1					30		
11H40	CURIE (Marseille)	52	55	10	4							
11H50	MARSEILLEVEYRE (Marseille)	28	30	5	1	1						
12H	MELIZAN (Marseille)	12	14		1							
12H10	MONTGRAND (Marseille)	28	16									
12H10	ORT LEON BRAMSON (Marseille)	4	2							10		
12H10	PASTRE GDE BASTIDE (Marseille)	8	6							35		
<b>MARDI 2 AVRIL 2019</b>												
8H	PEGUY (Marseille)	12	5	4						2		
8H10	PERIER (Marseille)	52	70	9								
8H20	PROVENCE (Marseille)	20	24		3							
8H30	CAILLIE (Marseille)	16	19	1	3					100		
8H40	ST ANDRE (Marseille)	4	2							4		
8H50	ST CHARLES (Marseille)	44	50		2						55	10

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES CMEN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENcA2	COPIES ENdA4	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	CARTONS	
											P.	G.
9H	St EXUPERY (Marseille)	44	53	3	1							
9H10	St JO DE LA MAD (Marseille)	4	1		1							
9H20	ST LOUIS (Marseille)	4	5	1								
9H30	St VINCENT DE PAUL (Marseille)	4	5	1						4		
9H40	VEIL (Marseille)	52	62	5	5							
9H50	SULLY (Marseille)	8	0	2								
10H	THIERS (Marseille)	28 + 24	40 + 20	0 + 10	3 + 2	1						
10H10	HUGO (Marseille)	52	60	3							55	10
10H20	YAVNE (Marseille)	8	8									
10H30	DUBY (Aix)	44	52	5								
10H40	CEZANNE (Aix)	48	58 + 12								55	10
10H50	CLOVIS HUGUES (Aix)	4	5	4	1		1		4	8		
11H	ZOLA (Aix)	68	35	8	2						55	10
11H10	ST ELOI (Aix)	20	24	3						36		
11H20	MILITAIRE (Aix)	16	6									
11H30	VAUVENARGUES LGT (Aix)	52 + 16	62 + 20								55	10
11H40	LYCEE REGIONAL C.D.G. (Apt)	16	12		1					20		
11H50	PERDIGUIER (Arles)	12	2							10		
12H	PASQUET (Arles)	40	20								55	10
12H10	MONTMAJOUR (Arles)	28	14								55	10
<b>MERCREDI 3 AVRIL 2019</b>												
8H	JEANNE D'ARC ( Arles)	4	4	4	1							
8H10	CURIE (Aubagne)	52	64	6	5							
8H20	EIFFEL (Aubagne)	11	2									
8H30	VINCENT DE PAUL (Avignon)	4	5							20		
8H40	CFA CCI (Avignon)	4	4		1		1		2	35		
8H50	MISTAL (Avignon)	28	28									
9H	CHAR (Avignon)	48	58							30	55	10
9H10	AUBANEL (Avignon)	48	54	3							55	10
9H20	DE GIRARD (Avignon)	48	24	3							55	10
9H30	MARIA CASARES (Avignon)		0									
9H40	St JOSEPH (Avignon)	12	5			2						
9H50	HONNORAT (Barcelonnette)	8	10									
10H	AUBRAC (Bollène)	24	28									
10H10	FABRE (Carpentras)	22	18	1			2			25	55	10
10H20	HUGO (Carpentras)	36	17	4	1					40	55	10
10H30	DUMAS (Cavaillon)	9	0							30		

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES CMEN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENcA2	COPIES ENdA4	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	CARTONS	
											P.	G.
10H40	DAUPHIN (Cavaillon)	44	40	6								
10H50	P.GILLES DE GENNES (Digne)	24	26	1							55	6
11H	BEAU DE ROCHAS (Digne)	8	6							50		
11H10	NEEL (Digne)	19	24	5							55	6
11H20	ALPES DURANCE (Embrun)	8	1	1						30		
11H30	ROMANE (Embrun)	12	14	4	2							
11H40	HERAUD (Gap)	0	6				2			30		
11H50	SEVIGNE (Gap)	11	2									
12H	BRIAND (Gap)	28	30	5							55	6
12H10	VILLARS (Gap)	28	25	3							55	6
<b>JEUDI 4 AVRIL 2019</b>												
8H	FOURCADE (Gardanne)	52	52		6					20		
8H10	VALABRE (Gardanne)	4	2		1							
8H20	BENOIT (Isles sorgues)	28	34	1								
8H30	CFAI PROVENCE (Istres)	4	5	2								
8H40	LATECOERE (Istres)	4	2	1	1		1	1				
8H50	RIMBAUD (Istres)	24	28	6	4							
9H	MEDITERRANEE (La ciotat)	36	44							40		
9H10	LUMIERE (La ciotat)	28	21							5		
9H20	BRET (Manosque)	12	15							20		
9H30	ESCLANGON (Manosque)	20	34	5							55	6
9H40	LES ISCLES (Manosque)	20	24	2						60	55	6
9H50	GENEVOIX (Marignane)	48	58	4	5						55	10
10H	BLERIOT (Marignane)	12	5							50		
10H10	LANGEVIN (Martigues)	44	35	7								
10H20	LURCAT (Martigues)	32	36	1				3	3	25	55	10
10H30	BRISE-LAMES (Martigues)	4	2									
10H40	COCTEAU (Miramas)	24	28		4							
10H50	ARC (Orange)	40	47	6								
11H	St-LOUIS (Orange)	8	10									
11H10	BRIAND (Orange)	6	7		1		1		1	20		
11H20	VAL DE DURANCE (Pertuis)	6	2				1			6		
11H30	LE ROCHER (Salon)	8	0		1					15		
11H40	L'EMPERI (Salon)	36	26								55	10
11H50	CRAPONNE (Salon)	68	81	4						40	55	10
12H	DAUDET (Tarascon)	12	14									
12H10	REVOUL (Valréas)	4	4		4					70		

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES CMEN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENcA2	COPIES ENdA4	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	CARTONS	
											P.	G.
VENDREDI 5 AVRIL 2019												
8H	D.D'EGUILLES (Vedène)	12	10	1								
8H10	P.M.F (Vitrolles)	36	27	2	1							
8H20	MONNET (Vitrolles)	48	30									
8H30	CAUCADIS (Vitrolles)	4	0									
8H40												
8H50												
9H												
9H10												
9H20												
9H30												
9H40												
9H50												
10H												
10H10												
10H20												
10H30												
10H40												
10H50												
11H												
11H10												
11H20												
11H30												
11H40												
11H50												
12H												
12H10												
	<b>TOTAL</b>	<b>2289</b>	<b>2037</b>	<b>191</b>	<b>71</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>1229</b>	<b>1210</b>	<b>196</b>

## RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE A L'USAGE DES CANDIDATS SESSION 2019

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire-papeterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme.....,  
Proviseur du lycée .....

mandate M./Mme .....,  
en sa qualité de .....

pour retirer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats, nécessaires à l'organisation de la session 2019.

A .....,  
le .....

Signature et cachet de l'établissement.

## PLAN D'ACCES

**Espace Poncet  
situé 4 rue Henri Poncet  
13100 Aix-en-Provence**

- 1) Ce local d'environ 200 m<sup>2</sup> est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.
- 2) Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Serge PIZETTE. En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint au **06.17.47.43.14**.
- 3) **Accès au local** :

**Pour les établissements venant de Marseille et ses alentours**, juste après la sortie Aix centre, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

**Pour les établissements alpins** juste après la sortie Jas de Bouffan, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

**Pour les établissements venant d'Avignon, Orange, Salon et ses alentours**, vous êtes déjà sur l'autoroute A8 :

### **A partir de l'autoroute A8**

- Prendre la sortie d'autoroute N° 30 a (Aix Pont de l'Arc / Luynes) :
  1. Premier rond point à gauche en direction du centre ville.
  2. Second rond point en face, « avenue Pierre Brossolette », qui monte.
  3. Laisser à gauche le magasin PICARD, puis à droite à 100 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue).
  4. Faire 150 mètres après la rue Montmajour, 20 mètres avant le feu rouge à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouve une porte métallique. L'accès au local se fait par la première porte métallique grise à droite.



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-810-1835 du 25/03/2019

**BACCALAUREAT GENERAL - EPREUVE DE SPECIALITE SERIE L - DROITS ET GRANDS ENJEUX  
DU MONDE CONTEMPORAIN - SESSION 2019**

Références : Note de service n°2012-005 du 5 janvier 2012 publiée au BOEN n° 3 du 19 janvier 2012 – note de service n°2012-073 du 9 mai 2012 publiée au BOEN n° 20 du 17 mai 2012

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

La note de service n° 2012-005 du 5 janvier 2012 fixe les modalités de l'épreuve d'enseignement de spécialité de Droit et grands enjeux du monde contemporain du baccalauréat de la série littéraire.

### 1 - Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve orale, notée sur 20 points, évaluée en contrôle ponctuel et affectée du coefficient 4.

#### 1-1 Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat, cned scolaire)

La durée de l'épreuve est de 20 minutes **sans temps de préparation** pour les candidats qui ont réalisé un dossier projet

#### 1-2 Candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Les candidats individuels sont soumis à une épreuve orale d'une durée de 20 minutes portant sur un sujet en lien avec les notions de programme choisi par l'examineur. Ils disposent de **20 minutes de préparation**.

### 2- Support de l'épreuve

#### 2-1 Candidats scolarisés (établissements publics et privés sous contrat)

Le projet réalisé par le candidat au cours de l'année scolaire sert de support à l'épreuve. Le dossier-projet n'est que le support de l'épreuve, il ne doit pas faire l'objet d'une évaluation.

Pour interroger dans les meilleures conditions, les professeurs interrogateurs prendront connaissance des projets des candidats avant l'interrogation.

Les dossiers projets des candidats seront donc adressés dans les centres d'épreuves par les établissements d'origine au plus tard le **mercredi 15 mai 2019**.

Dans l'hypothèse où un candidat ne remet pas son dossier projet, il sera interrogé selon les mêmes modalités qu'un candidat individuel.

#### 2-2 Candidats individuels, scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Ces candidats ne réalisent pas de dossier projet. Ils sont interrogés sur un sujet choisi par l'examineur

### 3- Jury de l'épreuve

Le jury est composé d'un seul examinateur. L'évaluation est assurée par un professeur chargé de l'enseignement de droit et grands enjeux du monde contemporain qui n'a pas assuré la formation du candidat.

#### 4- Notation

La note attribuée par l'examineur est exprimée en points entiers sur la base des modalités figurant sur la grille d'évaluation. L'arrondi est décidé par l'examineur.

La grille d'évaluation a valeur de copie d'examen, elle peut donc être communiquée au candidat qui en fait la demande par le centre d'épreuve après la délibération du jury. (cf annexe n°1 fiche DGEMC)

L'examineur doit renseigner la grille avec soin et expliciter la notation dans la rubrique « appréciation globale de l'examineur ».

Il n'est pas prévu de fiche d'évaluation pour les candidats individuels.

#### 5- Calendrier et centres d'épreuves

##### 5-1 Calendrier

- Transmission des fiches d'évaluation et des bordereaux de notation dans les centres d'épreuves **début mai 2019** dans la tournée.
- Envoi des dossiers projets des candidats dans les centres d'épreuves par les établissements d'origine des candidats le **mercredi 15 mai** au plus tard.
- Consultation des dossiers-projets par les professeurs interrogateurs le matin et l'après-midi de chaque jour d'épreuves avant les interrogations.
- Evaluation les **23 et 24 mai 2019**
- Réunion d'harmonisation le **vendredi 14 juin 2019 à 9 h** au lycée Cézanne à Aix en Provence
- Date limite de saisie des notes le **vendredi 14 juin 2019 à 17 heures**.

##### 5-2 Centres d'épreuves

Se référer à l'annexe n° 2

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Baccalauréat général Série L**  
**ÉPREUVE ORALE DE DROIT et GRANDS ENJEUX**  
**DU MONDE CONTEMPORAIN**

Annexe n°1

**FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION**  
**(Recto)**

**NOM du candidat :**

**SESSION :**

**PRÉNOM :**

**ÉTABLISSEMENT :**

**NUMÉRO :**

**1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION (\*)**

	<b>A1 - Projet et soutenance orale</b>	<b>A2 - Dialogue argumenté</b>
<b>C1 - Mobiliser des connaissances juridiques pour analyser une situation concrète</b>		
<b>C2 - Repérer les enjeux et/ou les problématiques du sujet abordé dans le cadre du projet</b>		
<b>C3 - Proposer la ou les solutions juridiques possibles</b>		
<b>C4 - Présenter avec clarté une argumentation juridique en utilisant le vocabulaire adapté</b>		
<b>C5 – Maîtriser la communication orale</b>		
<b>Total des points par colonne</b>	<b>... / 10</b>	<b>... / 10</b>

*(\*) Placer dans chaque case les points attribués au candidat selon les règles de notation figurant au verso*

**2 - ÉVALUATION GLOBALE**

**2-1 Proposition de note :**  
*(non communiquée au candidat)*

... / 20

**2-2 Appréciation globale de l'évaluateur :**

**Nom et prénom de l'examineur**  
**Signature et date**

**Baccalauréat général Série L  
EPREUVE ORALE DE DROIT et  
GRANDS ENJEUX DU MONDE  
CONTEMPORAIN**

**FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION  
(Verso)**

**RÈGLES DE NOTATION**

**Répartition des points par compétence évaluée**

	<b>A1 - Projet et soutenance orale</b>	<b>A2 - Dialogue argumenté</b>
<b>C1 - Mobiliser des connaissances juridiques pour analyser une situation concrète</b>	<b>0 à 2 points</b>	<b>0 à 2 points</b>
<b>C2 - Repérer les enjeux et/ou les problématiques du sujet abordé dans le cadre de son projet</b>	<b>0 à 2 point</b>	<b>0 à 2 points</b>
<b>C3 - Proposer la ou les solutions juridiques possibles</b>	<b>0 à 1 point</b>	<b>0 à 2 points</b>
<b>C4 - Présenter avec clarté une argumentation juridique en utilisant le vocabulaire adapté</b>	<b>0 à 3 points</b>	<b>0 à 3 points</b>
<b>C5 – Maîtriser la communication orale</b>	<b>0 à 2 points</b>	<b>0 à 1 point</b>
<b>Total des points par colonne</b>	<b>Min. 0 à max. 10</b>	<b>Min. 0 à max. 10</b>

**N.B. : les points attribués à chaque compétence évaluée peuvent être en point entier ou en demi-point. Mais la note globale de l'épreuve doit être arrondie au point entier le plus proche.**

CENTRE EPREUVES	ETABLISSEMENT ORIGINE	SCOLAIRE	CNED	ISOLES	HC	DATES EPREUVES ORALES	
						23/05/2019	24/05/2019
LYCEE CEZANNE	Lycée Cézanne Aix	10				nombre candidats	
			2	0		13	
	lycée Ste Catherine de Sienne	1					
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>				1 jury	
LYCEE PASQUET ARLES	Lycée Montmajour Arles	4				14	13
	Lycée Pasquet Arles	22					
				1			
	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>				1 jury	
LYCEE LURCAT MARTIGUES	Lycée Rimbaud Istres	24				14	13
				3		1 jury	
	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>					
LYCEE COCTEAU MIRAMAS	Lycée L'empéri Salon	7				11	0
	Lycée Viala lacoste salon	3					
				1			
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>				1 jury	
LYCEE SAINT EXUPERY	Lycée Nelson Mandela Marseille	1				16	15
	Lycée Thiers Marseille	7					
	Lycée Chevreuil Blancarde Marseille	5					
	Lycée St Jo de la Madeleine Marseille	6					
	Lycée Artaud Marseille	9	2	1			
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>				1 jury	
LYCEE MARSEILLEVEYRE	Lycée Perier Marseille	11				24	25
	Hôpital Salvator	1					
	Lycée Pagnol Marseille	8					
	Lycée Daumier	26					
		46	2	1			
	<b>TOTAL</b>	<b>49</b>				2 jurys	
LYCEE JOLIOT CURIE	Lycée Joliot Curie Aubane	19				14	7
				1	1	1 jury	
	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>					
LYCEE DAVID NEEL DIGNE	Lycée David Neel Digne	10				10	
						1 jury	
LYCEE ESLANGON	Lycée Esclangon Manosque	9					9
						1 jury	
	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>					

LYCEE VILLARS GAP	Lycée Briand Gap	19				14	14
	Lycée Villars Gap	6					
	Lycée Honnorat Barcelonnette	1		2			
	TOTAL	28				1 jury	
LYCEE MISTRAL AVIGNON	Lycée René Char Avignon	17					18
	Lycée St Joseph Avignon	1					
	TOTAL	18				1 jury	
LYCEE FABRE CARPENTRAS	Lycée Fabre Carpentras	9				17	
	Lycée Victor Hugo Carpentras	6		2			
	1 isolé cavailon						
	TOTAL	17				1 jury	
	TOTAL	261					

DIEC/19-810-1836 du 25/03/2019

## ORGANISATION DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES DES BTS DU SECTEUR INDUSTRIEL, DES LANGUES RARES ET DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE - SESSION 2019

Références : Arrêté du 22 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 3 juin 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur et notamment la définition de l'épreuve de langue vivante - Note de service n°2010-0016 du 24 juin 2017 (BO du 22 juillet 2010) relative à la langue des signes française (LSF) - Arrêté du 4 avril 2017 JO du 29 avril 2017 concernant l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats à l'examen du BTS présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR de langues - Les chefs d'établissement - Les proviseurs adjoints - Les DDFPT - Les enseignants responsables de l'organisation des langues vivantes des BTS

Dossier suivi par : Pour les LV des BTS industriels : Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : gINETTE.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Pour les langues rares et la langue des signes française (LSF) : Mme ROLLAND - Tel : 04 42 91 72 06 - Mail : chantal.rolland@ac-aix-marseille.fr - Pour les sujets et les gilles d'évaluation de ces épreuves : M. MACREZ - Tel : 04 42 91 71 73 - Mail : cedric.macrez@ac-aix-marseille.fr

Circulaire relative à l'organisation des épreuves de langues vivantes des BTS relevant des dispositions visées en référence, pour les BTS du secteur industriel, des épreuves de langues rares et de la LSF pour toutes les spécialités de BTS de la session 2019.

### I / Organisation des épreuves de LV des BTS relevant du secteur industriel

***Ces épreuves se dérouleront du jeudi 25 avril au vendredi 3 mai 2019 inclus selon les modalités explicitées dans l'annexe 1 jointe au présent BA.***

Pour les spécialités dont l'organisation est pilotée par une académie autre que l'académie d'Aix-Marseille, les candidats sont convoqués par l'académie pilote et les enseignants membres des commissions d'interrogation sont convoqués par l'académie d'Aix-Marseille.

Les centres d'épreuves recevront les bordereaux de notation des académies pilotes.

L'arrêté du 22 juillet 2008 relatif aux modalités d'organisation et d'évaluation de l'épreuve de langue vivante des BTS du secteur industriel, figurant annexe 2 ci-jointe, prévoit :

1<sup>ère</sup> partie : compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2<sup>ème</sup> partie : expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Je me permets d'attirer votre attention sur ***l'évolution des modalités d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve « expression orale en continu et en interaction »*** depuis 2018, pour certaines spécialités renouvelées de BTS du secteur industriel, dont la liste figure dans l'annexe 3.

Pour ces spécialités concernées par cette évolution, l'épreuve se déroule toujours en deux parties : 1<sup>ère</sup> partie de l'évaluation : « compréhension de l'oral » pas de changement, les modalités d'évaluation sont celles de l'arrêté du 22 juillet 2008 rappelées en annexe 2.

2<sup>ème</sup> partie de l'évaluation : « expression orale en continu et en interaction » (5 mn pour l'expression orale en continu et 10 minutes pour l'expression orale en interaction), sans préparation, cette partie d'épreuve peut désormais être associée à l'épreuve professionnelle.

Elle se déroule, associée au pas à l'épreuve professionnelle, de la façon suivante :

- **Expression orale en continu (durée 5 minutes)**

L'évaluation de l'expression orale prend désormais appui sur 3 documents en langue anglaise, choisis par le candidat, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle du candidat et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou de témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page. Le candidat fera une présentation structurée de trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier.

- **Expression orale en interaction (durée 10 minutes)**

Pendant l'expression orale en interaction, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges.

Lorsque la deuxième partie de l'épreuve de langue est associée à l'épreuve professionnelle, le jury d'interrogation sera constitué du professeur de LV et des membres du jury de l'épreuve professionnelle.

Si cette deuxième partie d'épreuve n'est pas associée à l'épreuve professionnelle, le candidat est interrogé selon les mêmes modalités indiquées ci-dessus, lors de l'épreuve de langue vivante comprenant les deux parties : compréhension de l'oral et expression de l'oral.

Pour les BTS pilotés par une autre académie qu'Aix-Marseille, les centres d'examen recevront les bordereaux de notation et les listes d'émargement des académies pilotes.

Pour chaque centre et pour chaque spécialité, l'annexe 1 vous précise l'académie pilote.

M. Cédric MACREZ, bureau des sujets à la DIEC 3.01, mettra à votre disposition sur la plateforme numérique d'échange (PNE), les sujets et les grilles d'évaluation, deux semaines avant le début des épreuves.

## **II / Organisation des langues rares pour l'ensemble des spécialités de BTS**

Mme Chantal ROLLAND, gestionnaire du bureau des examens de l'enseignement supérieur DIEC 3.03 gère l'organisation en transversale de l'ensemble des langues rares pour toutes les spécialités dans lesquelles l'académie d'Aix-Marseille a des candidats inscrits, que l'on soit pilote, autonome ou piloté.

C'est également votre référent pour l'organisation de la langue des signes française (LSF).

**Les épreuves des langues rares, obligatoires et facultatives des BTS de la session 2019 se dérouleront du mardi 23 avril au lundi 29 avril 2019 selon les modalités explicitées dans l'annexe 5 dans laquelle vous trouverez les informations suivantes :**

- L'académie qui est pilote organisation
- Le libellé de la spécialité
- La langue, le nombre de candidat, le centre épreuve, la date et les horaires de l'épreuve.



### **III / Organisation de la langue des signes française (LSF) :**

La date de l'épreuve de LSF sera communiquée ultérieurement au lycée de La Cadanelle, désigné centre d'examen. Dix candidats sont inscrits à cette épreuve pour la session 2019.

### **IV / Adaptation de certaines épreuves ou partie d'épreuves OBLIGATOIRES de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole :**

Les épreuves orales ou partie d'épreuve orale de compréhension et d'expression ne peuvent faire l'objet de dispense pour le diplôme des BTS. Elles sont remplacées par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution sous forme écrite de coefficient identique à celui de l'épreuve orale et de durée adaptée.

Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page. On veillera à ce que la langue utilisée dans ce texte soit la plus proche possible d'une langue de communication ordinaire. Ce peut être un dialogue ou un texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive.

A partir de ce document d'appui, il sera proposé trois activités :

- Rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- Elucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- Un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :

- Comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
- Exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.

#### **ANNEXES JOINTES :**

**Annexe 1** : calendrier d'organisation des LV des BTS industriels par centre d'épreuve

**Annexe 2** : Arrêté du 22 juillet 2008 annexe III portant définition de l'épreuve de langue vivante des BTS du secteur industriel

**Annexe 3** : Liste des spécialités concernées par les nouvelles modalités d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve orale de langue vivante

**Annexe 4** : Grille d'évaluation des BTS rénovés concernés par ces nouvelles modalités

**Annexe 5** : Organisation des langues rares pour l'ensemble des spécialités de BTS

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
jeudi 25 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ESF	29	LA CADENELLE	NICE
vendredi 26 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ESF	29	LA CADENELLE	NICE
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	MECP	3	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	30	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT IMAGE	10	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	15	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT PROD	7	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT SON	5	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE LA COIFFURE	2	CLOVIS HUGUES	SIEC
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SP35	28	VICTOR HUGO CARPENTRAS	MONTPELLIER
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ITALIEN	OBLIG	PROTHESISTE DENTAIRE	2	DON BOSCO	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ATI	1	PERRIN	CORSE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	3	DON BOSCO	TOULOUSE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	ESF	1	DON BOSCO	NICE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	5	DON BOSCO	NICE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS DE LA MODE	1	DON BOSCO	MONTPELLIER
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS SERVICES ENVIRON	4	DON BOSCO	LYON
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	SP35	1	DON BOSCO	MONTPELLIER
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DESIGN D'ESPACE	1	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	27	SAINT JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
mardi 30 avril	8h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	32	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	30	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	1	LA CADENELLE	TOULOUSE
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	ESF	1	LA CADENELLE	NICE
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	SP35	3	LA CADENELLE	MONTPELLIER
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	ELEK	10	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	SN-IR-A	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	SN-EC-B	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	BTK	1	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	MV-VP	5	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	CPRP	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	BIOAC	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	MS-A	4	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	DIET	10	LA CADENELLE	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ABM	12	LA CADENELLE	NICE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	AERONAUTIQUE	6	PERRIN	TOULOUSE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ATI	1	PERRIN	CORSE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	BATIMENT	2	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	CPI	4	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	10	LA FORBINE	TOULOUSE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	3	LA FORBINE	TOULOUSE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ETUDE ET ECO DE LA CONSTRUC	4	PERRIN	LYON
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	ESF	11	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT PROD	1	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	5	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT SON	2	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS DE LA CHIMIE	10	LA CADENELLE	NICE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS GEO TOPOGRA	3	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS SERVICES ENVIRON	7	LA FORBINE	LYON
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	PILOTAGE DES PROCÉDES	1	PERRIN	ROUEN
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	SP35	6	LA FORBINE	MONTPELLIER
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	DIET	10	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	CPRP-B	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	ELEK	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	SN-EC-B	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	MV-VP	1	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ABM	6	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	AERONAUTIQUE	2	PERRIN	TOULOUSE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	BATIMENT	2	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ENVELOPPE BATIMENT CONC REAL	1	PERRIN	BORDEAUX
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	METIERS DE LA CHIMIE	4	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	METIERS GEO TOPOGRA	2	PERRIN	MONTPELLIER

DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ELEK	37	REMPART	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MS-A	6	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SN-IR-A	2	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SN-EC-B	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CRCI	4	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CIRA	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MV-A	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ABM	14	LA FORBINE	NICE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	AERONAUTIQUE	4	FOURCADE	TOULOUSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ATI	4	FOURCADE	CORSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CPI	1	FOURCADE	NICE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN DE MODE OPT A	26	DIDEROT	TOULOUSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	36	SAINT JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SYSTEMES PHOTONIQUES	1	FOURCADE	BESANCON
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE LA CHIMIE	8	LA FORBINE	NICE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MAINTEN VEH POT C MOTO	6	FOURCADE	SIEC
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ETUDE ET ECO DE LA CONSTRUC	1	DIDEROT	LYON
jeudi 2 mai	CO 8h30	ANGLAIS	OBLIG	ENVELOPPE BATIMENT CONC REAL	1	DIDEROT	BORDEAUX
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	BATIMENT	10	DIDEROT	MONTPELLIER
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	27	SAINT JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MMCM	16	DIDEROT	SIEC
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE L EAU	13	LA FORBINE	GRENOBLE
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	PROTHESISTE DENTAIRE	16	LA FORBINE	MONTPELLIER
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	TRAVAUX PUBLICS	16	DIDEROT	MONTPELLIER
lundi 27 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	37	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
lundi 27 mai	13h30	ANGLAIS	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	12	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mardi 28 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	36	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	1	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ITALIEN	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	1	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	32	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	13h30	ITALIEN	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	11	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
<b>TOTAL</b>					<b>816</b>		

BTS pilotés par Aix-Marseille

Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019							
DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT IMAGE	10	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	15	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT PROD	7	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS AUDIO OPT SON	5	CLOVIS HUGUES	NICE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE LA COIFURE	2	CLOVIS HUGUES	SIEC
<b>TOTAL le 29 avril</b>					<b>39</b>		

Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019							
DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN DE MODE OPT A	26	DIDEROT	TOULOUSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ETUDE ET ECO DE LA CONSTRUC	1	DIDEROT	LYON
jeudi 2 mai	CO 8h30	ANGLAIS	OBLIG	ENVELOPPE BATIMENT CONC REAL	1	DIDEROT	BORDEAUX
<b>TOTAL le 02 mai</b>					<b>28</b>		
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	BATIMENT	10	DIDEROT	MONTPELLIER
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MMCM	16	DIDEROT	SIEC
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	TRAVAUX PUBLICS	16	DIDEROT	MONTPELLIER
<b>TOTAL le 03 mai</b>					<b>42</b>		

Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019							
DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ITALIEN	OBLIG	PROTHESISTE DENTAIRE	2	DON BOSCO	MONTPELLIER
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	3	DON BOSCO	TOULOUSE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	ESF	1	DON BOSCO	NICE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	5	DON BOSCO	NICE
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS DE LA MODE	1	DON BOSCO	MONTPELLIER
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	METIERS SERVICES ENVIRON	4	DON BOSCO	LYON
lundi 29 avril	8h30	ITALIEN	FACULTA	SP3S	1	DON BOSCO	MONTPELLIER
<b>TOTAL le 29 avril</b>					<b>17</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MS-A	6	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SN-IR-A	2	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SN-EC-B	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CRCI	4	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CIRA	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MV-A	1	FOURCADE	AIX MARSEILLE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	AERONAUTIQUE	4	FOURCADE	TOULOUSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ATI	4	FOURCADE	CORSE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	CPI	1	FOURCADE	NICE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SYSTEMES PHOTONIQUES	1	FOURCADE	BESANCON
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	MAINTE VEH POT C MOTO	6	FOURCADE	SIEC
<b>TOTAL le 2 mai</b>					<b>31</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
lundi 27 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	37	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
lundi 27 mai	13h30	ANGLAIS	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	12	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
<b>TOTAL le 27 mai</b>					<b>49</b>		
mardi 28 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	36	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
<b>TOTAL le 28 mai</b>					<b>36</b>		
mercredi 29 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	1	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ITALIEN	OBLIG	OPTICIEN LUNETIER	1	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	08h30	ESPAGNOL	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	32	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
mercredi 29 mai	13h30	ITALIEN	FACULTA	OPTICIEN LUNETIER	11	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	SIEC
<b>TOTAL le 29 mai</b>					<b>45</b>		



**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
jeudi 25 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ESF	29	LA CADENELLE	NICE
<b>TOTAL le 25 avril</b>					<b>29</b>		
vendredi 26 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ESF	29	LA CADENELLE	NICE
<b>TOTAL le 26 avril</b>					<b>29</b>		
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	1	LA CADENELLE	TOULOUSE
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	ESF	1	LA CADENELLE	NICE
mardi 30 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ESPAGNOL	OBLIG	SP3S	3	LA CADENELLE	MONTPELLIER
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	DIET	10	LA CADENELLE	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ABM	12	LA CADENELLE	NICE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS DE LA CHIMIE	10	LA CADENELLE	NICE
<b>TOTAL le 30 avril</b>					<b>37</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	10	LA FORBINE	TOULOUSE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	3	LA FORBINE	TOULOUSE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	ESF	11	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT PROD	1	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT MONTAGE	5	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS AUDIO OPT SON	2	LA FORBINE	NICE
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS SERVICES ENVIRON	7	LA FORBINE	LYON
mardi 30 avril	8h30	ESPAGNOL	FACULTA	SP3S	6	LA FORBINE	MONTPELLIER
<b>TOTAL le 30 avril</b>					<b>45</b>		
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ABM	14	LA FORBINE	NICE
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE LA CHIMIE	8	LA FORBINE	NICE
<b>TOTAL le 2 mai</b>					<b>22</b>		
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	METIERS DE L EAU	13	LA FORBINE	GRENOBLE
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	PROTHESISTE DENTAIRE	16	LA FORBINE	MONTPELLIER
<b>TOTAL le 3 mai</b>					<b>29</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	27	SAINTE JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
<b>TOTAL le 29 avril</b>					<b>27</b>		
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT A	36	SAINTE JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
<b>TOTAL le 2 mai</b>					<b>36</b>		
vendredi 3 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	DESIGN GRAPHIQUE OPT B	27	SAINTE JOSEPH LES MARISTES	TOULOUSE
<b>TOTAL le 3 mai</b>					<b>27</b>		

Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019							
DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	MECP	3	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	30	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
lundi 29 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DESIGN D'ESPACE	1	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
<b>TOTAL le 29 avril</b>					<b>34</b>		
mardi 30 avril	8h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	32	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ANGLAIS	FACULTA	DIET	30	MARIE CURIE	AIX MARSEILLE
<b>TOTAL le 30 avril</b>					<b>62</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ATI	1	PERRIN	CORSE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	ELEK	10	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	SN-IR-A	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	SN-EC-B	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	BTK	1	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	MV-VP	5	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	CPRP	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	BIOAC	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ESPAGNOL	FACULTA	MS-A	4	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	AERONAUTIQUE	6	PERRIN	TOULOUSE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ATI	1	PERRIN	CORSE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	BATIMENT	2	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	CPI	4	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	ETUDE ET ECO DE LA CONSTRUC	4	PERRIN	LYON
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	METIERS GEO TOPOGRA	3	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ESPAGNOL	FACULTA	PILOTAGE DES PROCEDES	1	PERRIN	ROUEN

DATES	heure	LANGUE	OBLIG / FACUL	SPECIALITES	NBRE DE CANDIDAT	LIEU DE L'INTERROGATION	ACADEMIE PILOTE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	DIET	10	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	CPRP-B	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	ELEK	2	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	SN-EC-B	3	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	8h00	ITALIEN	FACULTA	MV-VP	1	PERRIN	AIX MARSEILLE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ABM	6	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	AERONAUTIQUE	2	PERRIN	TOULOUSE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	BATIMENT	2	PERRIN	MONTPELLIER
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	ENVELOPPE BATIMENT CONC REAL	1	PERRIN	BORDEAUX
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	METIERS DE LA CHIMIE	4	PERRIN	NICE
mardi 30 avril	13h00	ITALIEN	FACULTA	METIERS GEO TOPOGRA	2	PERRIN	MONTPELLIER
<b>TOTAL le 30 avril</b>					<b>87</b>		

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
jeudi 2 mai	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	ELEK	37	REMPART	AIX MARSEILLE

**Annexe 1 calendrier d'organisation des LV des BTS du secteur industriel par centre d'examen session 2019**

<b>DATES</b>	<b>heure</b>	<b>LANGUE</b>	<b>OBLIG / FACUL</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>NBRE DE CANDIDAT</b>	<b>LIEU DE L'INTERROGATION</b>	<b>ACADEMIE PILOTE</b>
lundi 29 avril	CO 8h30 EOC 10h00	ANGLAIS	OBLIG	SP3S	28	VICTOR HUGO CARPENTRAS	MONTPELLIER





Direction générale de l'enseignement supérieur

***PROGRAMME ET DEFINITION D'EPREUVE***

***DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE***

***DANS LES BREVETS DE TECHNCIEN SUPERIEUR***

***RELEVANT DU SECTEUR INDUSTRIEL***

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

NOR : ESRS0816641A

## ARRÊTÉ du 22 juillet 2008

**modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur.**

**La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**

VU le décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1993 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « charpente-couverture » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication visuelle » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographe » ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance et exploitation des matériels aéronautiques » ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « podo-orthèse » ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « prothésiste-orthésiste » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « agro-équipement » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aménagement finition » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « art céramique » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « chimiste » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de carrosserie » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe du bâtiment : façade, étanchéité » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « étude et réalisations des outillages de mise en forme des matériaux » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géomètre topographe » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « hygiène propreté environnement » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mécanique et automatismes industriels » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mise en forme des matériaux par forgeage » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteur à combustion interne » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « opticien lunetier » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « productique bois et ameublement » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « système constructif bois et habitat » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries céramiques » ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'eau » ;

VU l'arrêté du 17 octobre 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « productique textile » ;

VU l'arrêté du 2 avril 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géologie appliquée » ;

VU l'arrêté du 19 mars 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « peintures, encres et adhésifs » ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « génie optique » ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « agencement de l'environnement architectural » ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « esthétique-cosmétique » ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire » ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « constructions métalliques » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries du cuir » ;

VU l'arrêté du 8 août 1998 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale et familiale » ;

VU l'arrêté du 28 août 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « construction navale » ;

VU l'arrêté du 28 août 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « réalisations d'ouvrages chaudronnés » ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries papetières » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries des matériaux souples » ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « domotique » ;

VU l'arrêté du 9 décembre 1999 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention » ;

VU l'arrêté du 31 août 1999 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluide énergie environnement » ;

VU l'arrêté du 31 août 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » ;

VU l'arrêté du 31 août 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » ;

VU l'arrêté du 8 septembre 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » ;

VU l'arrêté du 21 août 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mise en forme des alliages moulés » ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « étude et économie de la construction » ;

VU l'arrêté du 6 août 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « traitement des matériaux » ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel » ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques » ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design d'espace » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication et industrie graphique » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en microtechniques » ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de mode » ;

VU l'arrêté 23 septembre 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » ;

VU l'arrêté du 25 juin 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioanalyse et contrôle » ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2004 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception de produits industriels » ;

VU l'arrêté du 28 avril 2005 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de produits » ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industrialisation de produits mécaniques » ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance industrielle » ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries plastiques eurolastic à référentiel commun européen » ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « biotechnologie » ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2006 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industrialisation de produits mécaniques » ;

VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « analyse de biologie médicale » ;

VU l'arrêté du 19 juin 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services et prestations dans le secteur sanitaire et social » ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « après vente automobile » ;

VU l'avis du comité interprofessionnel consultatif en date du 31 mars 2008 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juin 2008 ;

VU l'avis de Conseil supérieur de l'éducation en date 3 juillet 2008 ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Dans les savoirs associés de l'annexe I des arrêtés susvisés, il est ajouté les dispositions figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 2**

Les dispositions concernant la durée et la forme d'évaluation de l'épreuve de langue vivante étrangère figurant dans le règlement d'examen, selon les spécialités de brevet de technicien supérieur, à l'annexe IV ou à l'annexe IIc des arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe II du présent arrêté.

### **Article 3**

Les dispositions concernant la définition de l'épreuve de langue vivante étrangère figurant, selon les spécialités de brevet de technicien supérieur, à l'annexe V ou à l'annexe II d des arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe III du présent arrêté.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de septembre 2009 pour une première session d'examen en 2011.

### **Article 5**

Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

La ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

Pour la ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement supérieur

Bernard SAINT-GIRONS

# Annexe I

## COMMUNICATION EN LANGUE ETRANGERE

### 1. "OBJECTIFS"

L'étude des langues vivantes étrangères contribue à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel de l'individu.

Pour l'étudiant de Section de techniciens supérieurs, cette étude est une composante de la formation professionnelle et la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère constitue un atout important pour l'exercice de la profession. C'est pour cela que, compte tenu du développement considérable des échanges avec l'étranger, le choix d'une seconde langue à titre facultatif est vivement encouragé.

Sans négliger les activités langagières de compréhension et de production à l'écrit (comprendre, produire, interagir), on s'attachera plus particulièrement à développer les compétences orales (comprendre, produire, dialoguer) dans une langue de communication générale, tout en satisfaisant les besoins spécifiques à l'utilisation de la langue vivante dans l'exercice du métier.

Le niveau visé est celui fixé dans les programmes pour le cycle terminal (BO hors série n°7 28 août 2003) en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues<sup>1</sup>: le niveau B2 pour la première langue vivante étudiée et le niveau B1 pour la seconde langue vivante étudiée, ici à titre facultatif. Cependant, selon les sections, le professeur pourra tenir compte de la diversité des étudiants en se fixant pour objectif la consolidation du niveau B1 avant de viser le niveau B2.

**Dans le Cadre européen commun de référence (CECRL), le niveau B1 est défini de la façon suivante :**

Un étudiant devient capable de **comprendre les points essentiels** quand un langage clair et standard est utilisé **à propos de choses familières dans le travail**, à l'école, dans la vie quotidienne. Il est en mesure dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue est parlée, de **produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers**. Il peut relater un événement, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement un raisonnement.

**Le niveau B2 est défini de la façon suivante :**

Peut comprendre **le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité**. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut **s'exprimer de façon claire et détaillée** sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

---

<sup>1</sup> Cadre européen commun de référence pour les langues ; apprendre, enseigner, évaluer ; Conseil de l'Europe 2001

## 2. CONTENUS

### 2.1. Grammaire :

Au niveau **B1**, un étudiant peut se servir avec une correction suffisante d'un répertoire de tournures et expressions fréquemment utilisées et associées à des situations plutôt prévisibles.

Au niveau **B2**, un étudiant a un assez bon contrôle grammatical et ne fait pas de fautes conduisant à des malentendus

La maîtrise opératoire des éléments morphologiques syntaxiques et phonologiques figurant au programme des classes de première et terminale constitue un objectif raisonnable. Il conviendra d'en assurer la consolidation et l'approfondissement.

### 2.2. Lexique :

La compétence lexicale d'un étudiant au niveau **B1** est caractérisée de la façon suivante :

**Étendue** : Possède un vocabulaire suffisant pour s'exprimer à l'aide de périphrases sur la plupart des sujets relatifs à sa vie quotidienne tels que la famille, les loisirs et les centres d'intérêt, le travail, les voyages et l'actualité.

**Maîtrise** : Montre une bonne maîtrise du vocabulaire élémentaire mais des erreurs sérieuses se produisent encore quand il s'agit d'exprimer une pensée plus complexe.

Celle d'un étudiant au niveau **B2** est caractérisée de la façon suivante :

**Étendue** : Possède une bonne gamme de vocabulaire pour les sujets relatifs à son domaine et les sujets les plus généraux. Peut varier sa formulation pour éviter des répétitions fréquentes, mais des lacunes lexicales peuvent encore provoquer des hésitations et l'usage de périphrases.

**Maîtrise** : L'exactitude du vocabulaire est généralement élevée bien que des confusions et le choix de mots incorrects se produisent sans gêner la communication.

Dans cette perspective, on réactivera le vocabulaire élémentaire de la langue de communication afin de doter les étudiants des moyens indispensables pour aborder les sujets généraux.

C'est à partir de cette base consolidée que l'on pourra diversifier les connaissances en fonction notamment des besoins spécifiques de la profession, sans que ces derniers n'occultent le travail indispensable concernant l'acquisition du lexique plus général lié à la communication courante.

### 2.3. Éléments culturels

Outre les particularités culturelles liées au domaine professionnel (écriture des dates, unités monétaires, unités de mesure, sigles, abréviations, heure, code vestimentaire, modes de communication privilégiés, gestuelle..), la formation intellectuelle des étudiants exige que l'enseignement dispensé soit ouvert et fasse une place importante à la connaissance des pratiques sociales et des contextes culturels au sein de l'entreprise et à l'extérieur.

**On s'attachera donc à développer chez les étudiants la connaissance des pays dont ils étudient la langue, (valeurs, contexte socioculturel, normes de courtoisie, us et coutumes, comportement dans le monde du travail, situation économique, politique, vie des entreprises..), connaissance indispensable à une communication efficace qu'elle soit limitée ou non au domaine professionnel.**

## 3. NIVEAU A ATTEINDRE DANS LES ACTIVITES LANGAGIERES

Les domaines pertinents pour l'enseignement/apprentissage des langues sont au nombre de quatre : personnel, public, éducationnel et professionnel. Afin d'éviter des redondances avec le programme du cycle terminal et de risquer ainsi de démotiver les futurs techniciens supérieurs, on s'attachera à développer les différentes activités langagières en relation avec le domaine

professionnel. La prise en compte du domaine professionnel ne signifie pas pour autant que l'enseignement doive se limiter à l'apprentissage d'une communication utilitaire réduite à quelques formules passe partout dans le monde du travail ou au seul accomplissement de tâches professionnelles ou encore à l'étude exclusive de thèmes étroitement liés à la section. Tout thème qui permettra aux étudiants de mieux comprendre la culture du pays dont ils étudient la langue pourra être abordé à condition qu'il reste pertinent à la section.<sup>2</sup>

### **3.1. PRODUCTION ORALE GÉNÉRALE :**

#### **Niveau à atteindre pour la langue facultative :**

**B1 :** Peut assez aisément mener à bien une description directe et non compliquée de sujets variés dans son domaine en la présentant comme une succession linéaire de points.

#### **Niveau à atteindre pour la langue obligatoire :**

**B2 :** Peut méthodiquement développer une présentation, une description ou un récit soulignant les points importants et les détails pertinents à l'aide d'exemples significatifs.

Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à ses centres d'intérêt.

Peut utiliser un nombre limité d'articulateurs pour lier ses phrases en un discours clair et cohérent, bien qu'il puisse y avoir quelques sauts dans une longue intervention.

#### **Compétence phonologique :**

**B1 :** La prononciation est clairement intelligible, même si un accent étranger est quelquefois perceptible et si des erreurs de prononciation se produisent occasionnellement.

**B2 :** A acquis une prononciation et une intonation claires et naturelles.

Le tableau 1 en annexe met en parallèle des tâches de la vie professionnelle auxquelles les futurs techniciens supérieurs pourront être confrontés dans l'exercice de leur métier, les niveaux attendus pour la réalisation de ces tâches dans la langue obligatoire et la langue facultative, ainsi que quelques apprentissages qu'il conviendra de mettre en place. Ces derniers sont signalés en complément de savoirs, savoir faire et stratégies à maîtriser quelle que soit la tâche de production orale :

- Planifier ce qu'il veut dire et mobiliser les moyens linguistiques indispensables.
- S'exprimer de façon intelligible en respectant prononciation, accents de mots, de phrase, rythme, intonation
- Utiliser périphrases et paraphrases pour compenser des lacunes lexicales et structurales.
- Reformuler une idée pour la rendre plus claire.
- Corriger lapsus et erreurs après en avoir pris conscience ou s'ils ont débouché sur un malentendu.

---

<sup>2</sup> Le thème de la pollution en tant que tel n'offre pas grand intérêt, mais la prise en compte de ce phénomène par les industries est pertinente.



### 3. 2 INTERACTION ORALE GÉNÉRALE

#### Niveau à atteindre pour la langue facultative

**B1 :** Peut exploiter avec souplesse une gamme étendue de langue simple pour faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire au cours d'un voyage. Peut aborder sans préparation une conversation sur un sujet familier, exprimer des opinions personnelles et échanger de l'information sur des sujets familiers, d'intérêt personnel ou pertinents pour la vie quotidienne (par exemple, la famille, les loisirs, le travail, les voyages et les faits divers).

#### Niveau à atteindre pour la langue obligatoire :

**B2 :** Peut communiquer avec un niveau d'aisance et de spontanéité tel qu'une interaction soutenue avec des locuteurs natifs soit tout à fait possible sans entraîner de tension d'une part ni d'autre. Peut mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, exposer ses opinions et les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments.

Le tableau 2 en annexe met en parallèle des tâches de la vie professionnelle auxquelles les futurs techniciens supérieurs pourront être confrontés dans l'exercice de leur métier, les niveaux attendus pour la réalisation de ces tâches dans la langue obligatoire et la langue facultative, ainsi que quelques apprentissages qu'il conviendra de mettre en place.

### 3. 3 COMPREHENSION GENERALE DE L'ORAL

#### Niveau à atteindre pour la langue facultative :

**B1 :** Peut comprendre les points principaux d'une intervention sur des sujets familiers rencontrés régulièrement au travail, à l'école, pendant les loisirs, y compris des récits courts.

#### Niveau à atteindre pour la langue obligatoire :

**B2 :** Peut comprendre les idées principales d'interventions complexes du point de vue du fond et de la forme, sur un sujet concret ou abstrait et dans une langue standard, y compris des discussions techniques dans son domaine de spécialisation.

Peut suivre une intervention d'une certaine longueur et une argumentation complexe à condition que le sujet soit assez familier et que le plan général de l'exposé soit indiqué par des marqueurs explicites.

Le tableau 3 en annexe met en parallèle des tâches de la vie professionnelle auxquelles les futurs techniciens supérieurs pourront être confrontés dans l'exercice du métier, les niveaux attendus pour la réalisation de ces tâches dans la langue obligatoire et la langue facultative ainsi que quelques apprentissages particulièrement pertinents pour les tâches annoncées. Ces derniers sont signalés en complément de savoirs, savoir faire et stratégies à maîtriser quelle que soit la tâche de compréhension de l'oral :

- anticiper la teneur du message à partir d'indices situationnels ou de la connaissance préalable que l'on a du sujet traité de façon à en identifier la fonction et orienter son écoute;
- déduire des informations des éléments périphériques (bruits de fond, voix, ton, images...);

- émettre des hypothèses et prédire ce qui va suivre à partir des données de la situation afin de libérer sa mémoire à court terme ;
- stocker en mémoire les éléments perçus sous une forme résumée et les utiliser pour comprendre la suite ;
- repérer les éléments porteurs de sens pour segmenter la chaîne sonore et faire des hypothèses de sens ;
- repérer les éléments spatio-temporels pour reconstruire la géographie ou la chronologie des événements ;
- repérer les liens logiques pour comprendre les tenants et les aboutissants d'une situation ;
- repérer les différents locuteurs et leurs relations ;
- interpréter les éléments rhétoriques du discours pour percevoir le ton et le point de vue
- repérer et interpréter les données relevant du domaine culturel pour mettre la situation en perspective ;
- émettre des hypothèses de sens à partir des éléments repérés et les confirmer ou les infirmer si nécessaire ;
- inférer le sens des mots inconnus ou mal perçus d'après le contexte ou en se référant à son expérience.

Bien que les activités langagières de compréhension et de production écrites ne soient pas prioritaires ni évaluées dans le cadre du CCF, les textes donnés à comprendre ou à produire ne doivent pas disparaître de l'enseignement. En effet, selon le poste qu'il occupera, le technicien supérieur pourra avoir besoin de comprendre des notices, règlements, brefs articles relatifs à un sujet dans son domaine de spécialité ou à rédiger des notes, des messages, des courriers. Les paragraphes 3.4 et 3.5 donnent quelques exemples de tâches.

### 3. 4. Compréhension générale de l'écrit :

#### Niveau à atteindre pour la langue facultative :

**B1** : Peut lire des textes factuels directs sur des sujets relatifs à son domaine et à ses intérêts avec un niveau satisfaisant de compréhension.

#### Niveau à atteindre pour la langue obligatoire :

**B2** : Peut lire avec un grand degré d'autonomie en adaptant le mode et la rapidité de lecture à différents textes et objectifs et en utilisant les références convenables de manière sélective. Possède un vocabulaire de lecture large et actif mais pourra avoir des difficultés avec des expressions peu fréquentes.

Le tableau 4 en annexe met en parallèle des tâches de la vie professionnelle auxquelles les futurs techniciens supérieurs pourront être confrontés dans l'exercice de leur métier, les niveaux attendus pour la réalisation de ces tâches dans la langue obligatoire et la langue facultative, ainsi que quelques apprentissages particulièrement pertinents pour les tâches annoncées. Ces derniers sont signalés en complément de savoirs, savoir faire et stratégies à maîtriser quelle que soit la tâche de compréhension de l'écrit:

- identifier le type d'écrit ;
- adapter sa méthode de lecture au texte et à l'objectif de lecture (informations recherchées par exemple) ;
- anticiper la teneur du texte à partir de la connaissance préalable que l'on a du sujet et des éléments périphériques (iconographie, type de texte, titre, présentation..) ;
- adopter une attitude active afin de développer les attentes adéquates (se poser des questions, explorer des champs lexicaux) ;
- lire par unité de sens ;
- repérer la structure du texte ;
- repérer tous les mots connus et les mots transparents
- émettre des hypothèses à partir des éléments repérés et des données de la situation ;
- modifier une hypothèse lorsqu'elle est erronée ;
- retrouver les phrases minimales afin d'accéder rapidement à la compréhension de l'essentiel ;
- repérer les phrases clés afin d'accéder à l'essentiel par une lecture survol ;
- repérer les éléments spatio-temporels pour reconstruire la géographie ou la chronologie des événements ;
- repérer les liens logiques pour comprendre les tenants et les aboutissants d'une situation
- repérer les différentes personnes mentionnées et leurs fonctions;
- reconstruire le sens à partir des éléments repérés ;
- savoir identifier les intentions et le point de vue de l'auteur, savoir distinguer les faits des opinions ;
- inférer le sens des mots inconnus d'après le contexte ou en se référant à son expérience.

### 3.5 PRODUCTION ET INTERACTION ECRITES :

#### **Niveau à atteindre pour la langue facultative :**

**B1 :** Peut écrire des textes articulés simplement sur une gamme de sujets variés dans son domaine en liant une série d'éléments discrets en une séquence linéaire.

Peut écrire des notes et lettres personnelles pour demander ou transmettre des informations d'intérêt immédiat et faire comprendre les points qu'il/elle considère importants.

#### **Niveau à atteindre pour la langue obligatoire :**

**B2 :** Peut écrire des textes clairs et détaillés sur une gamme étendue de sujets relatifs à son domaine d'intérêt en faisant la synthèse et l'évaluation d'informations et d'arguments empruntés à des sources diverses.

Peut utiliser avec efficacité une grande variété de mots de liaison pour marquer clairement les relations entre les idées

Peut relater des informations et exprimer des points de vue par écrit et s'adapter à ceux des autres

Le tableau 5 en annexe regroupe les activités de production et d'interaction écrites. Il met en parallèle des tâches de la vie professionnelle auxquelles les futurs techniciens supérieurs pourront être confrontés dans l'exercice de leur métier, les niveaux attendus pour la réalisation de ces tâches dans la langue obligatoire et la langue facultative, ainsi que quelques apprentissages particulièrement pertinents pour les tâches annoncées

**Tableau 1 : ACTIVITE LANGAGIERE : PRODUCTION ORALE EN CONTINU**

<b>Tâches professionnelles<sup>3</sup> (exemples)</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)</b>
<b>Annoncer</b> une décision prise par un cadre dirigeant ou le chef d'entreprise	<p><b>B1</b> : peut faire de très brèves annonces préparées même avec une intonation et un accent étranger ;</p> <p><b>B2</b> : peut faire des annonces sur la plupart des sujets avec clarté et spontanéité</p>	<p>Parmi les apprentissages à maîtriser pour mener à bien une tâche de production orale, certains seront particulièrement utiles ici :</p> <p>⇒ respecter l'information à transmettre</p> <p>⇒ adapter l'annonce au contexte et à l'auditoire</p>
<p><b>Présenter</b> oralement une entreprise, un processus de fabrication, un poste de travail, un produit, une machine, un règlement intérieur, un CV.</p> <p><b>Rendre compte</b> d'un travail réalisé ou d'un stage à l'étranger</p>	<p><b>B1</b> peut faire une description directe et non compliquée en la présentant comme une succession linéaire de points ;</p> <p><b>B2</b> Peut faire une description claire, structurée et détaillée</p>	<p>Parmi les apprentissages à maîtriser pour mener à bien une tâche de production orale, certains seront particulièrement utiles ici</p> <p>⇒ rendre le propos clair par des synthèses partielles, la mise en évidence des parties de l'exposé, le recours à des illustrations ou graphiques</p> <p>⇒ rendre l'auditoire actif en suscitant des demandes d'élucidation, d'explication complémentaire.</p>

<sup>3</sup> Les types de discours figurent en gras. Le professeur veillera à prévoir un entraînement pour ces types de discours, par le biais de tâches scolaires qui, tout en prenant en compte le domaine professionnel ne s'y limitent pas étroitement. On pourra tout aussi bien entraîner les étudiants à la présentation orale d'une activité spécifique par une simulation ou par un entraînement systématique à la présentation orale d'une tâche scolaire, d'un dossier ou d'un document étudié en classe.

**Tableau 1 (suite) : ACTIVITE LANGAGIERE : PRODUCTION ORALE EN CONTINU**

Tâches professionnelles <sup>4</sup> (exemples)	Niveaux	Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)
<p><b>Argumenter</b> une décision personnelle dans le cadre de son activité professionnelle, un choix, un point de vue. Justifier une façon de faire</p> <p><b>Expliquer</b> à des collègues les raisons d'une décision prise par un supérieur, de l'acceptation ou du rejet d'une proposition, les avantages et les inconvénients d'un produit, d'une option, d'une façon de faire, d'une solution à un problème de conception.</p>	<p><b>B1</b> : peut développer une argumentation suffisamment pour être compris</p> <p>Peut donner brièvement raisons et explications relatives à des opinions, projets et actions peut faire un exposé simple, direct et préparé et sait expliciter les points importants avec précision</p> <p><b>B2</b> : peut développer une argumentation claire avec arguments secondaires et exemples pertinents. Peut enchaîner des arguments avec logique Peut expliquer un point de vue sur un problème en donnant les avantages et les inconvénients d'options diverses.</p>	<p>Parmi les apprentissages à maîtriser pour mener à bien une tâche de production orale, certains seront particulièrement utiles ici</p> <p>⇒ faire une présentation organisée : mettre en évidence les avantages et les inconvénients d'une option</p> <p>⇒ savoir s'exprimer à partir de notes succinctes</p> <p>⇒ savoir rapporter des données chiffrées (proportions, dates...)</p> <p>⇒ savoir hiérarchiser les informations de manière à établir un plan cohérent</p> <p>⇒ savoir souligner les relations logiques dans le discours: changement d'orientation, compléments, exemples</p> <p>⇒ connaître les formes linguistiques utiles pour argumenter : expression de l'opinion, de l'accord/désaccord, du contraste, de la cause, de la conséquence etc.)</p>

<sup>4</sup> Les types de discours figurent en gras. Le professeur veillera à prévoir un entraînement pour ces types de discours, par le biais de tâches scolaires qui, tout en prenant en compte le domaine professionnel ne s'y limitent pas étroitement. On pourra tout aussi bien entraîner les étudiants à la présentation orale d'une activité spécifique par une simulation ou par un entraînement systématique à la présentation orale d'une tâche scolaire, d'un dossier ou d'un document étudié en classe.

**Tableau 2 : ACTIVITE LANGAGIERE : INTERACTION ORALE**

<b>Tâches professionnelles (exemples)</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)</b>
<p><b>Participer à un entretien</b> dans le cadre d'une recherche de stage ou de formation à l'étranger.</p>	<p><b>B1</b> : peut répondre aux questions mais peut avoir besoin de faire répéter.            Peut exprimer poliment accord ou désaccord, donner brièvement raisons et explications, fournir des renseignements concrets mais avec une précision limitée.</p> <p><b>B2</b> : Peut répondre aux questions avec aisance            Peut prendre l'initiative lors d'un entretien en résumant ce qu'il a compris et en approfondissant les réponses intéressantes</p>	<p>⇒ savoir intervenir sur des sujets appropriés de façon à entretenir une conversation informelle n'entraînant aucune tension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir intervenir de manière adéquate en utilisant les moyens d'expression appropriés</li> <li>- savoir commencer un discours, prendre la parole au bon moment et terminer la conversation quand on le souhaite même si c'est parfois sans élégance.</li> <li>- savoir varier la formulation de ce que l'on souhaite dire ;</li> <li>- savoir expliciter une idée, un point précis, corriger une erreur d'interprétation, apporter un complément d'information</li> <li>- savoir formuler une demande, donner une information, exposer un problème.</li> <li>- savoir poser des questions pour vérifier que l'on a compris ce que le locuteur voulait dire et faire clarifier les points équivoques</li> <li>- savoir utiliser des expressions toutes faites pour gagner du temps, pour formuler son propos et garder la parole</li> <li>- savoir soutenir la conversation sur un terrain connu en confirmant sa compréhension, en invitant les autres à participer etc.</li> <li>-savoir s'adapter aux changements de sujet, de style et de tons rencontrés normalement dans une conversation.</li> </ul>

**Tableau 2 (suite): ACTIVITE LANGAGIERE : INTERACTION ORALE**

<b>Tâches professionnelles (exemples)</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)</b>
<p><b>Communiquer au téléphone ou en face à face avec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un client</li> <li>- un fournisseur</li> <li>- un collègue étranger</li> <li>un prestataire (transporteur, hôtel)</li> <li>- un étranger</li> </ul> <p>Pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s’informer</li> <li>- renseigner,</li> <li>- obtenir des biens et des services</li> <li>- réaliser une tâche</li> <li>- organiser une activité, un déplacement</li> <li>- résoudre un problème concret</li> <li>- recevoir des instructions et en demander</li> <li>- recevoir une réclamation</li> <li>- négocier</li> <li>- établir un contact social</li> <li>- échanger des idées,</li> </ul>	<p><b>B1</b> : peut échanger avec assurance un grand nombre d’informations sur des sujets courants. Peut discuter la solution de problèmes, transmettre une information simple et directe et demander plus de renseignements et des directives détaillées. Peut prendre rendez-vous, gérer une plainte, réserver un voyage ou un hébergement et traiter avec des autorités à l’étranger.</p> <p><b>B2</b> : peut transmettre avec sûreté une information détaillée, décrire de façon claire une démarche et faire la synthèse d’informations et d’arguments et en rendre compte. Peut gérer une négociation pour trouver une solution à un problème (plainte, recours).</p>	<p>Cf. ci-dessus</p>



**Tableau 3 : ACTIVITE LANGAGIERE : COMPREHENSION DE L'ORAL**

<b>Tâches professionnelles (exemples)</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)</b>
<b>Comprendre une information ou une demande d'information en face à face ou au téléphone</b> pour se renseigner, s'informer ou réagir en conséquence dans le cas par exemple d'une réclamation <sup>5</sup>	<b>B1</b> : peut comprendre l'information si la langue est standard et clairement articulée. Peut suivre les points principaux d'une discussion conduite dans une langue simple <b>B2</b> : peut comprendre en détail les explications données au téléphone ainsi que le ton adopté par l'interlocuteur et son humeur. Peut suivre une conversation qui se déroule à vitesse normale mais doit faire efforts.	Parmi les apprentissages pertinents pour toute tâche de compréhension, certains seront particulièrement utiles comme : ⇒ anticiper la teneur du message à partir d'indices situationnels ou de la connaissance préalable que l'on a du sujet de la conversation à tenir de façon à orienter son écoute; ⇒ déduire des informations des éléments périphériques (bruits de fond, voix, ton, ...).
<b>Comprendre des annonces et des messages oraux dans un lieu public ou sur un répondeur</b> pour s'orienter, obtenir des renseignements.  <b>Comprendre des consignes</b> pour effectuer une tâche. Ou des consignes de sécurité ou un mode d'emploi ou un règlement ou une procédure à suivre.	<b>B1</b> : Peut comprendre en détail des informations techniques simples.  <b>B2</b> : Peut comprendre en détail annonces et messages courants à condition que la langue soit standard et le débit normal.	Parmi les apprentissages pertinents pour toute tâche de compréhension, certains seront particulièrement utiles comme : Pour des annonces : ⇒ repérer les informations essentielles dans un environnement sonore bruyant (cas d'annonces dans des lieux publics); ⇒ repérer les marqueurs indiquant un ordre d'exécution (tout d'abord, ensuite, après avoir fait ceci, enfin...); ⇒ repérer les données chiffrées (dates, heures, porte, quai, numéro de train ou de vol.) Pour des consignes : ⇒ maîtriser les formes verbales utiles (impératifs, infinitifs)
<b>Comprendre des émissions de radio ou de télévision</b> par exemple en relation avec le domaine professionnel pour s'informer	<b>B1</b> : peut comprendre les points principaux <b>B2</b> : peut comprendre le contenu factuel et le point de vue adopté dans des émissions de télévision ou des vidéos relatives à son domaine d'intervention.	Parmi les apprentissages pertinents pour toute tâche de compréhension, certains seront particulièrement utiles comme ⇒ déduire des informations des éléments périphériques (bruits de fond, voix, ton, images...); ⇒ repérer les différents locuteurs et leurs relations ;

**Tableau 4 : ACTIVITE LANGAGIERE : COMPREHENSION DE DOCUMENTS ECRITS**

<b>Tâches professionnelles (exemples)</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)</b>
<b>Lire de courts écrits</b>	<b>B1</b> : peut comprendre	On insistera sur les apprentissages

<sup>5</sup> Dans cette tâche d'interaction c'est la partie compréhension qui est traitée ici. Pour la partie expression, se reporter à la tâche correspondante dans le tableau : interaction orale.

<p>quotidiens (documents d'entreprise, des instructions, notice, publicité ) pour trouver une information ou exécuter une tâche .</p> <p><b>Parcourir de la documentation</b> pour trouver des informations , accomplir une tâche ou faire une synthèse</p>	<p>l'essentiel et prélever les informations pertinentes nécessaires à une réutilisation, les classer à condition que les documents soient courts et directs ;</p> <p>Peut comprendre le mode d'emploi d'un appareil, le mode opératoire d'un logiciel s'il est direct, non complexe et clairement rédigé ;</p> <p><b>B2</b> : peut comprendre dans le détail des instructions longues et complexes (mode d'emploi, consignes de sécurité, description d'un processus ou d'une marche à suivre).</p> <p>Peut exploiter des sources d'information multiples afin de sélectionner les informations pertinentes et en faire la synthèse.</p>	<p>suiuivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ adapter sa méthode de lecture au texte et à l'objectif de lecture (informations recherchées par exemple) ;</li> <li>⇒ repérer les phrases clés afin d'accéder à l'essentiel par une lecture survol ;</li> <li>⇒ retrouver les phrases minimales afin d'accéder rapidement à la compréhension de l'essentiel.</li> </ul> <p>Pour la correspondance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ repérer expéditeur, destinataire,</li> <li>⇒ identifier le problème posé.</li> </ul>
<p><b>Lire des articles de presse et des documents divers</b> (témoignages, reportage) en relation ou non avec l'activité de l'entreprise pour s'informer au sujet du pays étranger</p>	<p><b>B1</b> : reconnaître les points significatifs dans un article de journal direct et non complexe</p> <p><b>B2</b> : identifier rapidement le contenu et la pertinence d'une information, obtenir des renseignements dans des articles spécialisés, comprendre des articles sur des problèmes contemporains et dans lesquels les auteurs adoptent une position ou un point de vue ;</p>	<p>On insistera sur les apprentissages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ prendre rapidement connaissance du contenu d'un article grâce au titre, au sous-titre, au paragraphe introductif et à la conclusion.</li> <li>⇒ repérer les phrases clés afin d'accéder à l'essentiel par une lecture survol ;</li> <li>⇒ retrouver les phrases minimales afin d'accéder rapidement à la compréhension de l'essentiel.</li> <li>⇒ savoir identifier les intentions de l'auteur et distinguer les faits des opinions</li> </ul>

**Tableau 5 : ACTIVITE LANGAGIERE : PRODUCTION ET INTERACTION ECRITES**

Tâches professionnelles (exemples)	Niveaux	Savoirs, savoir faire, stratégies (exemples)
<b>Rédiger des documents professionnels de base</b> (courriel, lettre) pour communiquer avec des clients, fournisseurs, ou des prestataires	<p><b>B1</b> : Peut apporter une information directe.</p> <p><b>B2</b> : Peut rédiger des courriers de façon structurée en soulignant ce qui est important et en faisant des commentaires. Peut également rédiger une lettre de motivation</p>	<p>⇒ connaître les différents types de courriers : structure, présentation, mise en page</p> <p>⇒ disposer de modèles textuels de référence intériorisés.</p> <p>⇒ savoir écrire les dates</p> <p>⇒ savoir utiliser les formules d’usage</p> <p>⇒ savoir développer une argumentation claire avec arguments secondaires et exemples pertinents, savoir enchaîner des arguments avec logique, savoir faire une contre proposition,</p> <p>⇒ contrôler sa production a posteriori</p>
<b>Rédiger des notes et des messages</b> à destination d’un collègue, d’un service, d’un ouvrier) pour transmettre des informations, donner des consignes.	<p><b>B1</b> <sup>6</sup> peut prendre un message concernant une demande d’information, l’explication d’un problème</p> <p>Peut laisser des notes qui transmettent une information simple et immédiatement pertinente à des employés, des collaborateurs, des collègues, un supérieur... en communiquant de manière compréhensible les points qui lui semblent importants.</p>	<p>⇒ formuler de façon concise</p> <p>⇒ mettre en évidence l’essentiel</p>
<b>Rédiger un compte-rendu ou une synthèse d’informations</b> à partir de sources diverses.	<p><b>B1</b> : peut résumer une source d’information factuelle et donner son opinion.</p> <p><b>B2</b> : peut synthétiser des informations et des arguments issus de sources diverses (orales et/ou écrites pour en rendre compte)</p>	<p>⇒ prendre des notes organisées</p> <p>⇒ rédiger de façon hiérarchisée à partir de notes</p> <p>⇒ synthétiser en fonction d’axes pré déterminés</p> <p>⇒ savoir faire ressortir les articulations du discours: marques des enchaînements logiques d’une partie à une autre, d’une sous partie à une autre, marque de la concession, du contraste</p> <p>⇒ contrôler sa production a posteriori pour corriger les erreurs, utiliser des reformulations en cas de difficulté ;</p>

<sup>6</sup> Il n’existe pas de descripteur pour le niveau B2. C’est donc le descripteur pour le niveau B1 qui est pris comme référence.

## Annexe II

			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	unité		Forme	durée	Forme	durée	Forme	durée
Langue vivante étrangère			CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	45 min.*

\*1<sup>ère</sup> partie : Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2<sup>ème</sup> partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

## Annexe III

### LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

#### **Finalités et objectifs :**

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

#### **I. Contrôle en cours de formation : deux situations d'évaluation de poids équivalent.**

- **Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral : durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année.**

#### **Organisation de l'épreuve :**

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition en tout état de cause avant la fin du second trimestre. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants et aucun rattrapage n'est prévu.

#### **Passation de l'épreuve**

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière.

Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

#### **Longueur des enregistrements**

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

#### **Nature des supports**

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

#### **Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.**

On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

- **Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et de l'interaction au cours du deuxième et du troisième trimestre de la deuxième année (durée 15 minutes + 30 minutes de préparation) :**

**1. Expression orale en continu: présentation personnelle du candidat, et présentation des documents qui lui auront été remis en loge (5 minutes environ)**

*Cette épreuve prend appui sur deux ou trois documents textuels et iconographiques appropriés illustrant un thème adapté pour des sections industrielles. La totalité des documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités etc.) n'excédera pas 250 mots. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers du dossier.*

*Le candidat enchaînera brève présentation personnelle (une ou deux minutes environ) et présentation structurée des documents (trois ou quatre minutes environ) en mettant en évidence le thème qu'ils illustrent et en soulignant les points importants et les détails pertinents (cf. définition du niveau B2 Cadre européen commun de référence pour la production orale en continu). Cette partie de l'épreuve durera 5 minutes environ*

**2. Expression orale en interaction (10 minutes environ) :**

*Au cours de l'entretien qui suivra, l'examineur s'attachera à permettre au candidat de préciser certains points, d'en aborder d'autres qu'il aurait omis. Cette partie de l'épreuve durera 10 minutes environ.*

## II. Épreuve ponctuelle

**Finalités et objectifs :**

*L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :*

- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

*Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral ainsi que le coefficient sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.*

1. **Compréhension de l'oral** : 30 minutes sans préparation  
Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF.

2. **Expression orale en continu et en interaction** : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes. Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF.

**ANNEXE 3 Spécialités de BTS Industriels concernées par les nouvelles modalités d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve de langue vivante obligatoire :  
Expression orale en interaction**

Code	SPECIALITES	ACADEMIE PILOTE	ANNEE D'APPLICATION	OBSERVATION
20009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS	NICE	depuis 2018	pas d'instruction du pilote à ce jour
22318	CONCEPTION PROCESSUS REA PROD OPT A CPRP	AIX MARSEILLE	depuis 2018	<b>l'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve d'anglais n'est pas associée à l'épreuve professionnelle</b>
22317	CONCEPTION PROCESSUS REA PROD OPT B CPRP	AIX MARSEILLE	depuis 2018	<b>l'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve d'anglais n'est pas associée à l'épreuve professionnelle</b>
23205	ENVELOPPE DU BATIMENT CONC REAL	BORDEAUX	depuis 2018	<b>l'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve d'anglais est associée à l'épreuve professionnelle</b>
23305	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT		depuis 2018	<i>pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille</i>
22505	EURO PLAST ET COMPOSITES OPT CO	LYON	depuis 2018	pas d'instruction du pilote à ce jour
22506	EURO PLAST ET COMPOSITES OPT POP	LYON	depuis 2018	pas d'instruction du pilote à ce jour
22314	FONDERIE		depuis 2018	<i>pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille</i>
25412	FORGE		depuis 2018	<i>pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille</i>
25217	MAINTENANCE DES VEHIC MOTOCYCLES OPT C	SIEC	depuis 2018	pas d'instruction du pilote à ce jour
25215	MAINTENANCE DES VEHIC OPTION A VOITURES PARTICULIERS OPT A	AIX MARSEILLE	depuis 2018	<b>l'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve d'anglais n'est pas associée à l'épreuve professionnelle</b>
25216	MAINTENANCE DES VEHIC TR ROUTIER OPT B	AIX MARSEILLE	depuis 2018	<b>l'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve d'anglais n'est pas associée à l'épreuve professionnelle</b>

**ANNEXE 3 Spécialités de BTS Industriels concernées par les nouvelles modalités d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve de langue vivante obligatoire :  
Expression orale en interaction**

23108	METIERS GEOMETRE TOPOGRAPHE	MONTPELLIER	depuis 2018	pas de candidat inscrit en ponctuel en anglais obligatoire en 2019
25214	MOTEURS A COMBUSTION INTERNE		depuis 2018	<i>pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille</i>
25414	CONCEPTION DES PROCESSUS DE DECOUPE ET D'EMBOUTEILAGE		2019	pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille
25413	CONCEPTION ET INDUSTRILISATION EN CONSTRUCTION NAVALE		2019	pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille
32210	ETUDES ET REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION		2019	pas de candidat inscrit dans l'académie d'Aix-Marseille
25218	MAINT MAT CONSTRUC MANUTENTION	SIEC	2019	pas d'instruction du pilote à ce jour
25007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT SYST PRODUC	AIX MARSEILLE	à partir de 2020	
25408	CONSTRUCTIONS METALLIQUES	TOULOUSE	à partir de 2020	
25009	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT SYST EOLIENS		à partir de 2020	



## BAREME BTS INDUSTRIELS

Même coefficient pour les deux parties

<b>Epreuve de compréhension de l'oral</b> (durée 30 minutes environ).
---

Barème donné dans le cas où deux documents de nature différente sont proposés.

Si un seul document est proposé, on notera sur 10.

Il n'y a pas de notation intermédiaire : seules les notes proposées dans la colonne de droite sont attribuées.

<b>A. Comprendre (document 1 : type monologue ou exposé). Entourer la note choisie pour chaque degré.</b>		<b>B. Comprendre (document 2 type dialogue ou discussion). Entourer la note choisie pour chaque degré.</b>	
<b>Degré 1 (entourer la note choisie)</b>		<b>Degré 1 (entourer la note choisie)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a pu relever <b>des mots isolés, des expressions courantes</b>, et les mettre en relation pour assurer un début de compréhension du document ;</li> <li>- Le candidat comprend les phrases/les idées les plus simples seulement.</li> </ul>	<b>3</b>	Le candidat a pu relever <b>des mots isolés et des expressions courantes</b> qui ne sont toutefois pas suffisantes pour assurer la compréhension du document.	<b>3</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Certaines <b>informations</b> sont comprises mais le relevé reste incomplet conduisant à une compréhension encore lacunaire.	<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>certaines informations</b> sont comprises mais le relevé reste insuffisant pour garantir une compréhension complète ;</li> <li>- le candidat a su identifier le sujet de la discussion et les interlocuteurs.</li> </ul>	<b>5</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>toutes les informations principales</b> sont relevées ;</li> <li>- l'essentiel est compris ;</li> <li>- compréhension satisfaisante.</li> </ul>	<b>8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a su relever <b>les points principaux</b> de la discussion (contexte, sujet, interlocuteurs, conclusion de l'échange) ;</li> <li>- compréhension satisfaisante.</li> </ul>	<b>8</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>tous les détails significatifs</b> du document sont relevés et organisés de façon à respecter sa logique interne.</li> <li>- le contenu informatif est compris ainsi que l'attitude du locuteur (ton, humour, point de vue).</li> <li>- compréhension fine.</li> </ul>	<b>10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat a relevé <b>tous les détails significatifs</b> (relations entre les interlocuteurs, tenants et aboutissants, attitude des locuteurs, ton, humour, point de vue...)</li> <li>- compréhension fine.</li> </ul>	<b>10</b>
<b>Total colonne A</b>		<b>Total colonne B</b>	
<b>Note sur 10</b>		<b>Note sur 10</b>	
<b>Note de l'élève (Total A + B) = ..... / 20</b>			

**Epreuve U2 - Expression orale en anglais**  
 BTS industriels rénovés – session 2018 et suivantes  
 Grille d'aide à l'évaluation

Déterminez le nombre de points attribués pour chaque colonne (sans fractionner les points). Attribuez une note sur 20 à partir du total de points obtenus (A+B+C) avec ou sans bonus.

<b>A/ Expression orale en continu</b>		<b>B/ Expression orale en interaction</b>		<b>C/ Compétences linguistiques</b>	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Paraphrase très succinctement le dossier ou cite sans explications, à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés. Cherche souvent ses mots et fait des pauses.	<b>1 pt</b>	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur l'aide apportée par l'examineur (répétition et reformulation). Peut être parfois difficile à suivre.	<b>2 pts</b>	Est partiellement compréhensible. Possède une maîtrise limitée du lexique et de structures simples.	<b>1 pt</b>
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Présente le thème et le dossier brièvement et simplement en une liste de points successifs. Ne dégage pas les points de vue.	<b>3 pts</b>	Répond et réagit de façon simple sans prendre l'initiative. S'efforce de communiquer, malgré des hésitations et imprécisions. Echange une information limitée et doit souvent transiger sur le sens.	<b>3 pts</b>	S'exprime dans une langue globalement compréhensible. Utilise un vocabulaire parfois imprécis et répétitif. Commet des erreurs qui peuvent souvent gêner la compréhension.	<b>2 ou 3 pts</b>
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Met en évidence le thème du dossier. Présente le dossier comme une suite linéaire de points qui s'enchaînent. Présente les points importants avec une certaine précision.	<b>4 pts</b>	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer même maladroitement ce qu'il a voulu dire ou d'apporter des précisions. Parvient à faire comprendre ses opinions même si les interventions sont parfois brèves.	<b>5 pts</b>	S'exprime dans une langue globalement correcte et intelligible. Possède un lexique suffisant pour assurer la communication. Commet des erreurs qui peuvent parfois gêner la compréhension.	<b>4 ou 5 pts</b>
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Présente le dossier d'une façon claire et organisée, qui met en évidence les points importants, les détails pertinents. Explicite les points de vue exprimés.	<b>6 pts</b>	Parvient à faire ressortir de façon convaincante ce qu'il a compris des documents. Cherche à convaincre en argumentant et réagit avec pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange.	<b>7 pts</b>	S'exprime dans une langue fluide et correcte (syntaxe et phonologie) Utilise un vocabulaire approprié. Fait quelques erreurs qui ne nuisent pas à l'intelligibilité générale.	<b>6 ou 7 pts</b>
Bonus si le candidat : - fait preuve d'une culture personnelle (culture générale, technologique ou professionnelle) : 1 ou 2 points - possède des qualités de communicateur (voix, gestuelle, contact visuel) : 1 point					
<u>Commentaires</u>				<b>Note d'expression orale</b> (bonus compris)	
				<b>/20</b>	

## Organisation des épreuves obligatoires ponctuelles de langues vivantes rares des BTS

Session 2019

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	33414	Hôtellerie-restauration option A	LV1	Allemand	4	0130036U Lycée Périer -Marseille	Le 25/04/2019 à 08h30
	33415	Hôtellerie-restauration option B	LV1	Allemand	9		
	31210	Négociation et relation client	LV1	Allemand	1		
	33420	Tourisme	LV1	Allemand	10		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	32408	Assistant de manager	LV1	Arabe	1	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	Le 23/04/2019 à 08h30
	31407	Assistant de gestion PME/PMI	LV1	Arabe	1		
	31201	Commerce international (Ref. Europe)	LV1	Arabe	2		
	31209	Management des unités commerciales	LV1	Arabe	1		
	31210	Négociation et relation client	LV1	Arabe	2		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31211	Commerce international (Ref. Europe)	LV1	Chinois	1	0130036U Lycée Périer -Marseille	Le 24/04/2019 à 08h30

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	33420	Tourisme	LV1	Hébreu moderne	1	0130036U Lycée Périer -Marseille	Le 29/04/2019 à 08h30

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31211	Commerce international (Ref. Europe)	LV1	Russe	1	0131932E Collège Longchamp - Marseille	Le 30/04/2019 à 9h00
	31209	Management des unités commerciales	LV1	Russe	1		

## Organisation des épreuves obligatoires ponctuelles de langues vivantes rares des BTS

Session 2019

Les bordereaux de notations ainsi que les listes d'émargement devront me parvenir avant le 26 mars 2019.

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Lyon	34304	Métiers services environnement	LV1	Arabe	1	0130043B <b>Lycée Victor Hugo</b> 3, Boulevard Gustave Desplaces 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 11 05 00	Le 23/04/2019 à 08h30
SIEC	33107	Opticien lunettier	LV1	Arabe	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Montpellier	31307	Assurance	LV1	Hébreu moderne	2	0130036U <b>Lycée Périer</b> 270, Rue Paradis 13295 MARSEILLE ☎ 04 91 13 39 00	Le 29/04/2019 à 08h30
SIEC	33107	Opticien-lunetier	LV1	Hébreu moderne	4		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
SIEC	33107	Opticien-lunetier	LV1	Portugais	1	0130042A <b>Lycée Montgrand</b> 13, Rue Montgrand 13291 MARSEILLE Cedex 6 ☎ 04 96 11 25 30	Le 23/04/2019 à 08h30

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
SIEC	33107	Opticien-lunetier	LV1	Russe	1	0131932E <b>Collège Longchamp</b> 23, Rue Jean de Bernardy 13232 MARSEILLE ☎ 04 91 62 35 83	Le 30/04/2019 à 09h00

## Organisation des épreuves facultatives de langues vivantes rares des BTS Session 2019

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME/PMI	EF1	Allemand	2	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 26/04/2019 à 8h30
	22104	Biotechnologies	EF1	Allemand	1		
	32002	Communication	EF1	Allemand	4		
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Allemand	6		
	25410	Concept. Real. Chaudronnerie ind.	EF1	Allemand	1		
	25515	Electrotechnique	EF1	Allemand	2		
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Allemand	2		
	33604	Métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie option B	EF1	Allemand	1		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Allemand	3		
	34501	Notariat	EF1	Allemand	2		
	20007	Technico-commercial	EF1	Allemand	1		
	33420	Tourisme	EF1	Allemand	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.)	EF1	Arabe	7	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	Le 24/04/2019 à 8h30
	32408	Assistant de manager	EF1	Arabe	4		
	31211	Commerce international (Ref Europe)	EF1	Arabe	1		
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Arabe	9		
	20111	Conception réalisation des systèmes automatiques	EF1	Arabe	3		
	22317	Conception réalisation processus réa. Prod option B	EF1	Arabe	1		
	25515	Electrotechnique	EF1	Arabe	7		
	33414	Hôtellerie-restauration option A	EF1	Arabe	1		
	25007	Maintenance des systèmes	EF1	Arabe	2	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	Le 26/04/2019 à 8h30
	25215	Maintenance véhicules option A	EF1	Arabe	1		
	32611	Service informatique aux organisations : option B	EF1	Arabe	3		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Arabe	2		
	34501	Notariat	EF1	Arabe	1		
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Arabe	6		
	20112	Systèmes numériques option A	EF1	Arabe	1		
	25516	Systèmes numériques option B	EF1	Arabe	2		
	20008	Technico-commercial	EF1	Arabe	1		
	33103	Diététique	EF1	Arabe	2		



Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	33103	Commerce international	EF1	Arménien	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Bât. Egger Salle D006	Le 23 avril 2019 à 8h30
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Arménien	3		
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Arménien	4		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Arménien	1		
	33420	Tourisme	EF1	Arménien	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	33420	Tourisme	EF1	Catalan	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence	Le 16 mai 2019 à 9h00

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	33414	Hôtellerie-restauration option A	EF1	Chinois	3	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 24/04/2019 à 8h00
	33420	Tourisme	EF1	Chinois	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.)	EF1	Corse	1	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 24/04/2019 à 8h30
	23011	Design d'espace	EF1	Corse	1		
	25515	Electrotechnique	EF1	Corse	1		
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Corse	2		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31408	Comptabilité gestion	EF1	Grec moderne	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence	Le 3 mai 2019 à 9h00

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31211	Commerce international (Ref inter)	EF1	Hébreu moderne	1	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 29/04/2019 à 08h00
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Hébreu moderne	1		
	33103	Diététique	EF1	Hébreu moderne	2		
	33414	Hôtellerie-restauration option A	EF1	Hébreu moderne	1		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Hébreu moderne	2		
	32610	Service informatique aux organisations : option A	EF1	Hébreu moderne	1		
	20008	Technico-commercial	EF1	Hébreu moderne	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	32408	Assistant de manager	EF1	Japonais	1	0130175V Lycée Daumier - Marseille	Le 24 avril 2019 à 8h30

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31408	Comptabilité gestion	EF1	Occitan-provençal	1	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	Le 24/04/2019 à 9h00

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31211	Management des unités commerciales	EF1	LSF	1	0132828D Lycée La Cadenelle - Marseille	Le
	33420	Tourisme	EF1	LSF	7		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	22317	CPRP option B	EF1	Polonais	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Salle D104	Le 24 avril 2019 à 9h00
	25515	Electrotechnique	EF1	Polonais	1		
	25216	Maintenance véhicule option B	EF1	Polonais	1		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Polonais	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.)	EF1	Portugais	3	0130042Z Lycée Montgrand - Marseille	Le 23/04/2019 à 8h30
	32408	Assistant de manager	EF1	Portugais	2		
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Portugais	3		
	31211	Commerce international (Ref Europe)	EF1	Portugais	1		
	20111	C. R. S. A	EF1	Portugais	1	0130042Z Lycée Montgrand - Marseille	Le 24/04/2019 à 8h30
	32105	Design communication espace et volume	EF1	Portugais	1		
	25515	Electrotechnique	EF1	Portugais	2		
	25007	Maint. Systèmes opt Syst produc	EF1	Portugais	2		
	25215	Maintenance veh. Option A	EF1	Portugais	2	0130042Z Lycée Montgrand - Marseille	Le 25/04/2019 à 08h30
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Portugais	3		
	32610	Service informatique aux organisations option A	EF1	Portugais	1		
	33420	Tourisme	EF1	Portugais	2		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.)	EF1	Russe	1	0131932E Collège Longchamp - Marseille	Le 30/04/2019 à 13h30
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Russe	1		
	25007	Maintenance systèmes option Syst produc.	EF1	Russe	1		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Russe	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	31407	Assistant de gestion PME PMI (ref. com eu.)	EF1	Turc	5	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Bât Egger salle D008	Le 23/04/2019 à 08h30
	31211	Commerce international (Ref Europe)	EF1	Turc	1		
	31408	Comptabilité gestion	EF1	Turc	7		
	23011	Design d'espace	EF1	Turc	2	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Bât Egger salle D008	Le 24/04/2019 à 08h30
	25007	Maint. Systèmes opt Syst.produc.	EF1	Turc	1		
	31209	Management des unités commerciales	EF1	Turc	2		
	33604	Métiers esth. Cosmét. Parfum. optB	EF1	Turc	1		
	31210	Négociation et relation client	EF1	Turc	4		
34501	Notariat	EF1	Turc	1			

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Aix-Marseille	20111	Concept. Et réal. de syst. auto	EF1	Vietnamien	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence	Le 23/04/2019 à 09h00
	33414	Hôtellerie-restauration option A	EF1	Vietnamien	1		
	Bac pro		EF1	Vietnamien	1		

## Organisation des épreuves facultatives de langues vivantes rares des BTS

Session 2019

Les bordereaux de notations ainsi que les listes d'émargement devront me parvenir avant le 26 mars 2019

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Lille	34304	Métiers services environnement	EF1	Allemand	1	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 26/04/2019 à 8h30
Montpellier	33001	SP3S	EF1	Allemand	1		
Nice	31309	Profession immobilière	EF1	Allemand	1		
Nice	32330	Métiers du son	EF1	Allemand	1		
Toulouse	25302	Aéronautique	EF1	Allemand	1		
Toulouse	32326	Design graphique option A	EF1	Allemand	3		
SIEC	33107	Opticien lunetier	EF1	Allemand	6		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Nice	31109	Analyses biologie médicale	EF1	Arabe	2	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	Le 24/04/2019 à 08h30
Nice	33204	Economie sociale et familiale	EF1	Arabe	3		
SIEC	33107	Opticien lunetier	EF1	Arabe	3		
Bordeaux	23205	Enveloppe bâtiments conception réalisation	EF1	Arabe	2	0130043B Lycée Victor Hugo – Marseille	26/04/2019 à 08h30
Grenoble	34301	Métiers de l'eau	EF1	Arabe	1		
Lille	31304	Métiers services environnement	EF1	Arabe	1		
Montpellier	31310	Banque-conseil	EF1	Arabe	2		
Montpellier	23012	Bâtiment	EF1	Arabe	1		
Montpellier	23108	Métiers Géom. Topo	EF1	Arabe	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Montpellier	31310	Banque-conseil	EF1	Arménien	1	013960SM Faculté de lettres Aix-en-Provence Bât. Egger - Salle D006	Le 23/04/2019 à 08h30

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Montpellier	31310	Banque-conseil	EF1	Chinois	1	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 24/04/2019 à 08h00

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Montpellier	31310	Banque-conseil	EF1	Corse	2	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 24/04/2019 à 8h30
	23108	Métiers géomètre-topographe	EF1	Corse	1		
	33110	Prothésiste dentaire	EF1	Corse	2		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Nice	31309	Professions immobilières	EF1	Hébreu moderne	3	0130036U Lycée Périer - Marseille	Le 29/04/2019 à 08h30
Toulouse	32326	Design graphique option A	EF1	Hébreu moderne	1		
SIEC	33107	Opticien lunetier	EF1	Hébreu moderne	3		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Nice	22208	Métiers de la chimie	EF1	LSF	1	0132828D Lycée La Cadenelle - Marseille	
	32332	Métiers de l'audiovisuel : métiers du montage et de la production	EF1	LSF	1		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Nice	33109	Analyses de biologie médicale	EF1	Polonais	1	013960SM Faculté de lettres Aix-en-Provence Salle D104	Le 24/04/2019 à 09h00

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Nice	31309	Profession immobilière	EF1	Portugais	1	0130042A Lycée Montgrand – Marseille	Le 24/04/2019 à 08h30
Nice	33204	Economie sociale familiale	EF1	Portugais	1		
Rouen	22003	Pilotage des procédés	EF1	Portugais	1		
Clermont-Ferrand	31102	TPL	EF1	Portugais	1	0130042A Lycée Montgrand – Marseille	Le 25/04/2019 à 08h30
Lille	32210	Et. Réal. Pro. Option A	EF1	Portugais	1		
Montpellier	24207	Métiers mode vêtements	EF1	Portugais	1		
Montpellier	33110	Prothésiste dentaire	EF1	Portugais	1		



Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Bordeaux	23205	Env. Bat. Co. Rea	EF1	Turc	2	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Bât Egger salle D008	Le 24/04/2019 à 08h30
Lyon	23010	Etudes et économie de la construction	EF1	Turc	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence Bât Egger salle D008	Le 25/04/2019 à 8h30
Lyon	24206	Design mode, textile et environnement : option A	EF1	Turc	1		
Nice	33109	Analyses de biologie médicale	EF1	Turc	4		
Montpellier	24207	Métiers mode vêtements	EF1	Turc	1		
Montpellier	31310	Banque – Conseiller de clientèle	EF1	Turc	3		
Montpellier	23012	Bâtiment	EF1	Turc	2		

Académie pilote	CSPE	Libellé spécialité	CEPR	LV	Nombre candidats	Centre épreuves orales	Dates et horaires
Lyon	24206	Design mode, textile et environnement : option A	EF1	Vietnamien	1	013960SM Faculté de Lettres Aix-en-Provence	Le 23/04/2019 à 09h00.

## Coordonnées des établissements d'accueil

013960SM <b>FACULTE DE LETTRES</b> 29 avenue Robert Schuman 13621 AIX EN PROVENCE	0130043B <b>Lycée Victor Hugo</b> 3, Boulevard Gustave Desplaces 13003 MARSEILLE ☎ 04 91 11 05 00
0130036U <b>Lycée Périer</b> 270, Rue Paradis 13295 MARSEILLE ☎ 04 91 13 39 00	0131932E <b>Collège Longchamp</b> 23, Rue Jean de Bernardy 13232 MARSEILLE ☎ 04 91 62 35 83
0130042A <b>Lycée Montgrand</b> 13, Rue Montgrand 13291 MARSEILLE ☎ 04 96 11 25 30	0132828D <b>Lycée La cadenelle</b> 134 boulevard des Libérateurs 13376 MARSEILLE

### TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Références : Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique - Article 34 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat - Article L. 323-3 du Code de la sécurité sociale - Article 24 bis du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics - Circulaire CPAF1807455C du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique

Destinataires : Tous les personnels

Dossier suivi par : Pour le second degré : Mme GALVEZ (04 42 91 73 03 - ce.sam@ac-aix-marseille.fr). Pour le premier degré : Mme DESCOS (DSDEN 13, ce.dpe13-chef3@ac-aix-marseille.fr) - Mme Launay (DSDEN 84, bam84@ac-aix-marseille.fr) - Mme PASTRE (DSDEN 04, bam04@ac-aix-marseille.fr) - Mme ALLEMAND (DSDEN 05, bam05@ac-aix-marseille.fr).

Le temps partiel thérapeutique est une modalité d'organisation de temps de travail permettant à un agent public de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

La présente circulaire a pour objectif de décrire les modalités d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique

- 1 au bénéfice des fonctionnaires et stagiaires
- 2 au bénéfice des agents contractuels

#### 1 – Le temps partiel thérapeutique des fonctionnaires et stagiaires :

Cette modalité est ouverte à tous les fonctionnaires titulaires. Elle s'applique également aux fonctionnaires stagiaires sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation.

##### 1-1 Conditions d'octroi

Le temps partiel thérapeutique est une modalité particulière d'exercice des fonctions justifiée par l'état de santé de l'agent fonctionnaire ou du stagiaire.

Il peut être accordé après un congé de maladie (aucune durée minimale exigée), un congé de longue maladie (CLM), un congé de longue durée (CLD) ou un congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent
- soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Cette modalité particulière d'exercice des fonctions à temps partiel s'inscrit dans une logique de maintien et de retour dans l'emploi suite à un des congés cités ci-dessus. Il s'applique à des agents en position d'activité ou de détachement (incluant la position de mise à disposition). L'octroi du temps partiel thérapeutique aux agents placés dans d'autres positions statutaires (disponibilité d'office pour raison de santé, congé parental etc...) n'est pas possible.

## **1-2 Durée, quotité et impact sur la situation administrative et financière de l'agent :**

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé selon les modalités de durée et de quotité suivantes :

- Après un congé ordinaire de maladie, CLM ou CLD : 1 an maximum de temps partiel thérapeutique pour la même affection, accordé par période de 3 mois. La quotité est comprise entre 50% et moins de 100%.
- Après un congé pour invalidité temporaire imputable au service : 1 an maximum de temps partiel thérapeutique, par période allant jusqu'à 6 mois. La quotité est comprise entre 50% et moins de 100%.

Un congé pour invalidité temporaire imputable au service lié à une rechute d'accident de service ou de maladie professionnelle ouvre de nouveaux droits à temps partiel thérapeutique.

Ce temps partiel thérapeutique ne peut en aucun cas être inférieur à un mi-temps.

L'agent bénéficiant de cette modalité, quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire. Cette règle vaut aussi pour les agents qui bénéficiaient d'un temps partiel sur autorisation ou d'un temps partiel de droit avant l'octroi du temps partiel thérapeutique (le temps partiel thérapeutique met fin au régime de travail à temps partiel antérieurement accordé)

Pour les fonctionnaires de l'Etat, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service. Cette mesure financière est applicable aux agents bénéficiant d'une première période de temps partiel thérapeutique après la parution de ce bulletin académique.

Les droits à congés annuels d'un fonctionnaire en service à temps partiel thérapeutique sont assimilables à ceux d'un agent effectuant un service à temps partiel de droit commun.

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme à temps plein s'agissant de :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade
- La constitution et la liquidation des droits à pension civile
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie

S'agissant des fonctionnaires stagiaires, la période de service effectuée à temps partiel thérapeutique est prise en compte, lors de la titularisation, pour l'intégralité de sa durée effective, dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.

## **1-3 la demande de temps partiel thérapeutique et procédure**

Au regard de la procédure à mettre en œuvre, il est recommandé d'anticiper le plus en amont possible le dépôt de cette demande.

1-3-1 avis du médecin traitant :

L'agent adresse, au service concerné (cf annexe I), sous couvert de son supérieur hiérarchique, sa demande de temps partiel thérapeutique au moyen de l'imprimé figurant en annexe II. Il devra y faire figurer l'avis de son médecin traitant portant sur la durée, le motif, et la quotité.

Ce formulaire doit être accompagné du dernier arrêt de travail pour les demandes de reprise à temps partiel thérapeutique après un congé ordinaire de maladie.

### 1-3-2 avis du médecin agréé :

L'agent sera ensuite orienté vers un médecin agréé pour avis sur l'octroi du temps partiel thérapeutique, sa durée, son motif et sa quotité. Le coût de la visite est pris en charge par l'administration. Ce médecin est missionné :

- soit par les services académiques (DAP rectorat ou DSDEN) s'il s'agit d'une demande de reprise de fonction après une période de congés ordinaires de maladie inférieure à douze mois, ou après un congé d'invalidité temporaire.
- soit par le comité médical départemental s'il s'agit d'une demande de reprise après CLM, CLD ou à l'issue de 12 mois de congés ordinaires de maladie. *Rappel : dans ces 3 derniers cas, l'agent n'est pas autorisé à reprendre ses fonctions sans décision notifiée par l'administration (cf bulletin académique spécial n°364 du 6 novembre 2017).*

Rq : l'administration peut se dispenser d'avoir recours à une expertise médicale par un médecin agréé lorsque l'agent produit un certificat médical émanant d'un médecin qui appartient au personnel enseignant et hospitalier d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire, ou d'un médecin ayant la qualité de praticien hospitalier dans un établissement hospitalier public.

Lors de la visite chez le médecin agréé, l'agent est invité à apporter ses documents médicaux. S'il a déjà bénéficié d'un temps partiel thérapeutique au cours de sa carrière, l'agent doit apporter au médecin agréé toutes pièces permettant de démontrer que sa demande est déposée au titre d'une autre affection que les précédentes.

A l'issue de cette visite, le médecin agréé adressera directement son avis à l'administration.

### 1-4 décision

Les services académiques reçoivent *in fine* :

- Soit l'avis du comité médical dans le cas d'une demande de reprise de fonction à temps partiel thérapeutique après CLM, CLD ou après douze mois de congés ordinaires de maladie.
- Soit le formulaire de temps partiel thérapeutique renseigné par l'agent, le médecin traitant et le médecin agréé. En cas d'avis divergents entre les médecins, le comité médical départemental ou le cas échéant la commission de réforme (si suite à un congé imputable au service) sera saisi.

Dans tous les cas, l'administration (DAP rectorat ou DSDEN) est seule habilitée à prendre la décision sur l'octroi du temps partiel thérapeutique, en prenant un arrêté qui sera notifié à l'agent aux services gestionnaires de carrière, et aux établissements d'affectation.

Les différents avis médicaux ne lient pas l'administration. Toute décision de refus sera motivée et notifiée à l'agent.

### 1-5 date d'effet de reprise à temps partiel thérapeutique

La date d'effet de reprise à temps partiel thérapeutique est celle qui figure sur l'arrêté notifié à l'agent. Elle doit en principe correspondre au lendemain de la fin du congé pour raisons de santé.

Pour les demandes de reprise à temps partiel thérapeutique ne nécessitant pas l'avis préalable du comité médical, le début de la période de travail à temps partiel thérapeutique peut être différé par rapport à la date de reprise, soit pour des raisons médicales, soit compte tenu du temps nécessaire au déroulement de la procédure d'attribution de ce dispositif.

Si l'agent n'est pas maintenu par son médecin traitant en congé ordinaire de maladie dans l'attente de la décision d'octroi du temps partiel thérapeutique, à titre exceptionnel, il peut :

- Soit demander un temps partiel sur autorisation ou de droit auprès de son service gestionnaire : attention, toute reprise est subordonnée à un arrêté des services RH. La décision d'octroi du temps partiel thérapeutique aura pour effet de requalifier rétroactivement le temps partiel en temps partiel thérapeutique avec régularisation de rémunération.

- Soit poursuivre son activité à temps partiel, s'il en bénéficiait déjà : la décision d'octroi du temps partiel thérapeutique aura pour effet de requalifier rétroactivement le temps partiel en temps partiel thérapeutique avec régularisation de rémunération.
- Soit travailler à temps plein : un certificat médical du médecin doit attester de cette possibilité. Le temps partiel thérapeutique débutera à la date de décision de l'administration (DAP rectorat ou BAM DSDEN).

### **1-6 renouvellement du temps partiel thérapeutique :**

L'arrêté d'octroi du temps partiel thérapeutique fixe la période et la quotité. Un mois au plus tard avant la fin de la période, l'agent doit en demander expressément le renouvellement, selon les mêmes modalités définies au paragraphe 1-3. Pour les agents en congé d'invalidité temporaire, la demande doit être déposée au moins deux mois avant l'échéance (en raison des expertises à effectuer).

Sans manifestation de l'agent, ce dernier est considéré comme reprenant à temps complet.

### **1-7 interruption et fin du temps partiel thérapeutique :**

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé, de quelque nature que ce soit - sauf congé de maternité, de paternité et congé pour adoption qui suspendent l'autorisation de travailler à temps partiel -, la période en cours de temps partiel thérapeutique n'est ni suspendue, ni interrompue et prend fin à la date indiquée sur l'arrêté.

Au terme de la période de 12 mois de temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire reprend son service à temps complet, ou à temps partiel sur autorisation ou à temps partiel de droit sans qu'il soit besoin de solliciter l'avis du médecin agréé, du comité médical ou de la commission de réforme.

## **2 – Le temps partiel thérapeutique des personnels contractuels :**

Les agents contractuels de droit public sont affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie et bénéficient des dispositions relatives au temps partiel pour motif thérapeutique instaurées par le régime général de la sécurité sociale.

### **2-1 Les conditions d'octroi**

L'agent non titulaire peut reprendre ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique :

- soit après un congé de maladie,
- soit lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions à temps plein en raison d'une affection de longue durée (ALD).
- Soit après un congé de grave maladie : dans ce cas, l'agent ne peut reprendre ses fonctions sans décision de l'administration l'y autorisant, après avis du comité médical.

L'indemnité journalière prévue à l'article L. 321-1 du Code de la sécurité sociale est servie, en cas de travail à temps partiel pour motif thérapeutique, dans les cas suivants :

- 1° Le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré ;
- 2° L'assuré doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

## **2-2 La procédure, indemnités, congés :**

Lorsque le médecin traitant préconise une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique, l'agent contractuel adresse à son service gestionnaire (et non aux bureaux des affaires médicales) sous couvert de son supérieur hiérarchique un exemplaire de la prescription médicale du médecin.

L'agent adresse également un exemplaire de la prescription médicale à sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou à la MGEN s'il y est affilié : l'accord est nécessaire pour bénéficier d'une indemnité versée par la sécurité sociale.

Attention : l'accord de la CPAM ou MGEN ne présume pas de l'accord de l'employeur qui doit accepter la reprise du travail à temps partiel thérapeutique, sauf s'il justifie d'un motif légitime lié à l'organisation du service.

La durée du travail dépend de la prescription médicale du médecin traitant.

NB : dans le cadre d'un d'accident de travail, les demandes de temps partiel thérapeutique des agents à temps complet et bénéficiant d'un contrat de douze mois devront être adressées aux bureaux des accidents de travail des services académiques.

L'agent perçoit au moins le traitement correspondant à la durée de travail accomplie, complété par les indemnités journalières versées par la CPAM ou la MGEN, dans la limite du plein traitement. La durée de versement des indemnités est fixée par le centre de sécurité sociale.

Les droits à congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité du temps partiel thérapeutique.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE I

Catégorie	Statut	Dossier à adresser par la voie hiérarchique à
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel enseignants du 2<sup>d</sup> degré public et privé</li> <li>- Personnel d'inspection, de direction, d'orientation et d'éducation</li> <li>- Personnel administratif, technique, social et de santé affecté en EPLE, au rectorat, en DSDEN, en CIO, au CROUS, CRDP, ONISEP ....</li> </ul>	titulaires et stagiaires	Division de l'accompagnement des personnels (Bureau des accidents du travail ou service des affaires médicales)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré public y compris ceux affectés dans un établissement du 2<sup>d</sup> degré (professeurs des écoles en SEGPA et EREA)</li> </ul>		Bureau des affaires médicales DSDEN ou bureau des accidents de service
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré privé</li> </ul>		Pôle académique de gestion des enseignants du 1 <sup>er</sup> degré (PAGEP)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel enseignant ou administratif affecté en université, à l'IEP, à l'école centrale de Marseille</li> </ul>		Instruction par les services de l'enseignement supérieur, arrêtés établis par le rectorat ( DAP,
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel contractuel, AED, apprenti ...</li> </ul>	Autres personnels	Caisse primaire d'assurance maladie d'affiliation (MGEN, CPAM) + Service gestionnaire ou EPLE employeur dont l'agent dépend



## ANNEXE 2

# DEMANDE DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État  
Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

### 1 – Partie à remplir par le fonctionnaire

Je soussigné ( e),

Nom d'usage

Date de naissance :

Nom de jeune fille

Prénom ( s)

Corps

Discipline

Grade

Affectation

Adresse personnelle

Code Postal

Ville

Téléphone :

Adresse mail :

Demande un temps partiel thérapeutique à compter du : .....

Cette demande est

une première demande

une prolongation

A ....., le .....

A ....., le .....

Signature de l'agent

Visa du supérieur hiérarchique

### 2 – Avis du médecin traitant

Je soussigné ( e), Docteur ....., certifie que l'état de santé de

Nom

Prénom (s)

nécessite un travail à temps partiel thérapeutique à : ..... %

à compter du : .....

La demande est en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle :

oui

non

Durée préconisée :  3 mois  6 mois

*Nota : pour les reprises suite à maladie d'origine non professionnelle, le TPT est accordé par période de 3 mois*

Justification du TPTH :

l'octroi du TPTH est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé du fonctionnaire

ou

le fonctionnaire doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé

A ....., le .....

Signature + coordonnées du praticien + timbre

**Document à retourner :** Au Rectorat DAP – service des affaires médicales ou bureau des accidents de service pour les personnels enseignants et administratifs du 2<sup>ème</sup> degré (1 place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex1 - mail : ce.sam@ac-aix-marseille.fr

A la DSDEN – bureau des affaires médicales pour les enseignants du premier degré

DIEPAT/19-810-1126 du 25/03/2019

**ACCES DES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) A LA FONCTION PUBLIQUE -  
RECRUTEMENT DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL CATEGORIE A - RENTREE SCOLAIRE  
2019**

Références : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée - loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié - circulaire ministérielle n° 2002-090 du 24 avril 2002 (bulletin officiel n° 18 du 2 mai 2002)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques) - Tous publics

Dossier suivi par : M. LAAYSEL, chef du bureau 3.01 - Tel : 04 42 91 72 28 - sofian.laayssel@ac-aix-marseille.fr -  
Mme QUARANTA, chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme  
PIANA, gestionnaire des ASS - Tel : 04 42 91 72 37 - mireille.piana@ac-aix-marseille.fr



## **A – cadre juridique**

Le ministère de l'éducation nationale recrute chaque année des personnes handicapées qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée.

Les conditions de recrutement :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes :
- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires à l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :
  - **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
  - **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraînés une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
  - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers de leur capacité de travail ou de gain ;
  - **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
  - **Les victimes civiles de la guerre** ;
  - **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
  - **Les victimes d'un acte de terrorisme** ;
  - **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont**

contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

## **B – modalités de dépôt et d'étude des candidatures**

1) Les candidats sont invités à consulter les fiches-métiers des emplois postulés, sur le site ministériel

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

rubrique concours

emplois et carrières

Un recrutement est organisé pour les emplois suivants :

**Assistants de service social catégorie A**

Les candidats devront préciser sur leur demande l'intitulé de l'emploi demandé.

**2) les dossiers complétés selon le modèle joint en annexe devront être retournés directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat – place Lucien Paye – 13621 – Aix-en-Provence cedex 1**

**POUR LE VENDREDI 26 AVRIL 2019 DERNIER DELAI**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU APRES CETTE DATE LIMITE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

### **3) Les candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services.**

Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués individuellement pour un entretien destiné à expliciter le contenu du dossier fourni, cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité.

Conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995, cet entretien s'inscrit dans la perspective d'un recrutement éventuel au sein de la fonction publique.

Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne pourront pas être pris en charge par l'administration.

### **4) Les candidats ayant reçus un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé. Attention, un avis favorable ne donne pas lieu systématiquement à un recrutement sur poste. Celui-ci ne pourra être envisagé que dans l'éventualité d'un poste vacant pendant la période de validité du recrutement.**

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, préalable à leur titularisation dans le corps d'accueil. La titularisation est prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.

L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Nature de l'emploi demandé :**

**Assistant de service social catégorie A**

**DEMANDE DE RECRUTEMENT  
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL  
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e), M. Mme

**A - nom d'usage**.....

prénom .....

nationalité .....

date de naissance ..... |\_|\_| | |\_|\_| | |\_|\_|\_|\_|\_|

département |\_|\_|\_| ou pays .....

commune de naissance .....

situation familiale :  marié(e),  pacsé(e),  autre

nombre d'enfants |\_|\_|\_|

situation militaire .....

**B - adresse** .....

.....

code postal |\_|\_|\_|\_|\_| commune .....

tel... |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| et/ou portable |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|

adresse mail :.....

**C - sollicite un emploi d'agent contractuel auprès du rectorat de l'académie d'AIX- MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995 modifié.**

**D – en qualité de :**

travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

à..... , le |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

signature du postulant :

**Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 26 avril 2019 dernier délai**

NOM : ..... PRENOM : ..... 2/4

**I. SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**

employeur	fonctions exercées	depuis le.....

ou :

sans emploi	depuis le .....
-------------	-----------------

**1 - diplômes possédés**

date d'obtention

	date d'obtention
-	
-	
-	

**2 - expériences professionnelles antérieures**

organismes employeurs	fonctions	dates
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....

**3 - stages de formation ou de perfectionnement suivis :**

(intitulé).....  
(date/durée).....

(intitulé).....  
(date/durée).....

(intitulé).....  
(date/durée).....

(intitulé).....  
(date/durée).....

**4 - avez-vous déjà fait acte de candidature à ce type de recrutement ?**

NON  OUI, si oui, combien de fois ? : [ ][ ]

**II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DEMANDE :**

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON  OUI lesquels ? :

**Vœux d'affectation géographique :** (mettre une croix seulement pour les rubriques correspondant à vos vœux d'affectation)

département :  Alpes de Haute Provence  Hautes-Alpes  
 Bouches-du-Rhône  Vaucluse

utilisation du véhicule personnel  NON  OUI

**Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 26 avril 2019 dernier délai**

- lettre de motivation
- curriculum vitae détaillé
- photocopie de la carte d'identité ou passeport
- attestation(s) ou photocopies de diplôme(s)
- pièce attestant le handicap (par exemple attestation CDA, RTH)
- attestation (s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages
- grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.
- attestations délivrées par les employeurs précédents

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE  
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

**AVANT LE 26 AVRIL 2019**  
***(dernier délai)***

**au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille  
division de l'encadrement et des personnels administratifs  
et techniques (DIEPAT-secrétariat)**

**Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence cedex 1**

***(tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas  
examiné)***

**Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 26 avril 2019 dernier délai**

**FICHE D'ÉVALUATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS  
EXERCANT OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS D'AGENTS NON  
TITULAIRES AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

*A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)*

<input type="checkbox"/> M .	<input type="checkbox"/> Mme	NOM :	PRENOM :
ETABLISSEMENT D'EXERCICE :		SERVICE :	
CONTRAT DU		AU	
STATUT ACTUEL :			
<input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/> Autre .....			
<b>CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE</b>			
<b>Éléments d'évaluation :</b>			
	Excellent	Bien	A améliorer
Facilité d'apprentissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapidité d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Positionnement hiérarchique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ponctualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'initiative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Esprit d'équipe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facilité d'adaptation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Nature précise des travaux réalisés et profil des fonctions:</b>			
<b>Appréciation générale :</b>			
Fait à	le	Signature	
<b>PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)</b>			
<b>Vu et pris connaissance :</b>		<b>OBSERVATIONS :</b>	
Date :	Signature		

**Document à retourner à la DIEPAT-secrétariat avant le 26 avril 2019 dernier délai**



DIEPAT/19-810-1127 du 25/03/2019

**GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2019 : TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DE CATEGORIES A, B ET C - DETACHEMENTS ENTRANTS, INTEGRATIONS, TITULARISATIONS**

Référence : Note de service ministérielle n°2018-134 du 21-11-2018 publiée au BOEN spécial N°6 du 22 novembre 2018

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux administratifs - Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF - Mesdames et Messieurs les chefs d'EPL

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau 3.02 - 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestionnaire des personnels ITRF - 04 42 9 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestionnaire des personnels ITRF et des contractuels laboratoire - 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux commissions administratives paritaires compétentes à l'automne 2019. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés.

Elle rappelle le rôle et les attributions des Commissions Paritaires d'Établissement et des groupes de travail académiques qui sont consultés préalablement aux CAPN et CAPA.

**1 - CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

**A) POUR LES CATEGORIES C**

- ATRF Principal 2<sup>ème</sup> classe
- ATRF Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Quelle que soit leur affectation**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat bureau 3.02 pour le lundi 06 mai 2019** (la CAPA se tiendra le mercredi 25 juin 2019).

**B) POUR LES CATEGORIES A ET B**

- IGR hors classe
- IGR 1<sup>ère</sup> classe
- IGE hors classe
- TECH classe exceptionnelle
- TECH classe supérieure

- 1) Pour les personnels affectés en **Services Académiques et dans les EPLE**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat - bureau 3.02 pour le **jeudi 04 juillet 2019**
- 2) Pour les personnels affectés dans les établissements **d'enseignement supérieur et les EPNA**, les dossiers de proposition doivent parvenir **directement au bureau ministériel DGRH C2-2 pour le vendredi 06 septembre 2019**

## 2 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

**A) ANNEXES C2B ET C2BIS :**

### **FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT ET ETAT DES SERVICES**

Ils sont établis selon les modèles joints. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que **toutes les rubriques soient remplies**.

**B) ANNEXE C2C :**

### **LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants plus l'appréciation générale :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement et au dialogue avec les partenaires ;
- Appréciation générale.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPLÉ ou le chef de service doit être **dactylographié**.

**C) ANNEXE C2E :**

### **PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT**

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité** concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son chef d'établissement ou de service accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.  
**Pour les personnels de catégorie C, le curriculum-vitae n'est pas nécessaire.**

Ce rapport devra être complet, précis et concis (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1<sup>ère</sup> classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

**D)** ANNEXE C2D est à joindre aux propositions par le chef d'établissement ou de service qui établit son classement par grade.

### **3 - ACTES DE GESTION INDIVIDUELLE**

Les demandes de :

- détachement, intégration (annexes R9 et R10, voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 799 du 10 décembre 2018) et réintégration
- renouvellement de stage ou de titularisation : voir la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 801 du 07 janvier 2019
- mutation inter-académique et toute question d'ordre individuel

doivent être envoyées selon les mêmes modalités que celles du calendrier des opérations pour les tableaux d'avancement de grade. Confer point 1 de la présente circulaire.

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**ANNEXE C2b**

**TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition**

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2019	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2019 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel
- modalités d'accès au grade actuel

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> TA au choix (année ..... | <input type="checkbox"/> Concours Externe | <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude |
| <input type="checkbox"/> TA EX PRO                | <input type="checkbox"/> Concours Interne | <input type="checkbox"/> Intégration      |

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).
- (2) corps d'accueil
- (3) pour les ITRF
- (4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

## ANNEXE C2bis

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**

Nom/Prénom :

## ANNEXE C2c

### RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

( à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**

**ANNEXE C2e**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
UNIQUEMENT POUR LES ITRF ET LES CONSERVATEURS GENERAUX**

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un curriculum vitae (voir modèle annexe M8).**

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

<b>Dates</b>	<b>Affectations</b>	<b>Fonctions occupées</b>	<b>Mission(s)</b>

**Rapport d'activité et motivations :**

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**

ACADEMIE :  
ETABLISSEMENT  
ORGANISME DE DETACHEMENT :

## ANNEXE C2d

### LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES

AU CORPS/GRADE DE ...  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles <sup>(1)</sup>	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2019	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2019	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2019	OBSERVATIONS <sup>(2)</sup>

Date :

Signature du président,  
directeur ou chef d'établissement / de  
service

- (1) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2018-2019.  
NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**



## ANNEXE R9

### Détachement d'un fonctionnaire dans un corps de recherche et de formation

#### Constitution du dossier

##### *Agent*

- Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Curriculum vitae
- Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Niveau de diplôme du recrutement externe dans le corps d'origine (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Missions du corps d'origine (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Fiche de synthèse (agent de l'éducation nationale) ou état des services (autre agent)
- NUMEN (agent de l'éducation nationale)

##### *Etablissement d'accueil*

- Avis\* favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- Fiche de poste et place de l'agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- Avis de la CPE

**\*Rappel** : les avis émis restent subordonnés à la recevabilité juridique de la demande d'accueil en détachement dans le corps/grade sollicité par l'agent.

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**

## ANNEXE R10

### Intégration d'un fonctionnaire dans un corps de recherche et de formation

#### Constitution du dossier

#### **INTEGRATION APRES DETACHEMENT**

##### *Agent*

- Demande motivée de l'intéressé(e)
- Rapport d'activité
- Dernier arrêté de promotion dans le corps ou le cadre d'emplois d'origine

##### *Etablissement d'accueil*

- Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur, après avis de la CPE

#### **INTEGRATION DIRECTE**

##### *Agent*

- Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Curriculum vitae
- Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Niveau de diplôme du recrutement externe dans le corps d'origine (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Missions du corps d'origine (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MESRI et du MEN)
- Fiche de synthèse (agent de l'éducation nationale) ou état des services (autre agent)
- NUMEN (agent de l'éducation nationale) ou FICHE DE SYNTHESE (autre agent)

### *Etablissement d'accueil*

- Avis\* favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- Fiche de poste et place de l'agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- Avis de la CPE

**\*Rappel** : les avis émis restent subordonnés à la recevabilité juridique de la demande d'accueil en détachement dans le corps/grade sollicité par l'agent.

Le retour des dossiers est demandé pour le 06 mai 2019 pour les **catégories C** et le 04 juillet 2019 pour les **catégories A et B (Services Académiques et EPLE)**